Registre de Commerce et des Sociétés
B6061 - L150094201
déposé le 03/06/2015

MENTION

CONCERNE :

Société Générale Bank & Trust
Société Anonyme
11, avenue Emile Reuter
L-2420 – Luxembourg
R.C.S. LUXEMBOURG n° B 6.061

Les comptes annuels au 31 décembre 2014

Ont été enregistrés et déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg

Le............................

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 03/06/2015

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST
Société Anonyme

Patrick VINCENT
Secrétaire du Conseil d'Administration

Registre de Commerce et des Sociétés
B6061 - L150094201
enregistré et déposé le 03/06/2015

Société Générale Bank & Trust
Société Anonyme
11, Avenue Emile Reuter
L-2420 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg : B 006.061

Comptes annuels et Rapport de gestion
et Rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé au 31 décembre 2014

Table des matières

Messieurs les actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport annuel concernant l'exercice clôturé le 31 décembre 2014

Activité des métiers

Filiale à 100% du groupe Société Générale, Société Générale Bank & Trust S.A. (ci-après « SGBT »), s'appuyant sur un modèle diversifié, est active sur quatre segments d'activités : la gestion privée, le change et la trésorerie, les services titres, les services aux entreprises allant de la gestion quotidienne des flux à la mise en place de financements structurés.

Dans un environnement contrasté (conditions disparates dans la Zone Euro et conditions de taux exceptionnelles avec des taux négatifs sur le court terme), SGBT a continué de capitaliser sur la solidité de ses fonds de commerce, sur la résilience de ses métiers, et sur la maîtrise et la diversification de ses risques, démontrées par sa capacité bénéficiaire en 2014 (résultat net SGBT et succursales à 610 MEUR contre 311,8 MEUR en 2013).

Selon la vision économique au travers des agrégats de gestion, le produit net bancaire se monte à 782 MEUR, en hausse de 25 % par rapport à 2013 (623,5 MEUR) ce qui démontre la qualité des fonds de commerce des métiers de SGBT et leur capacité à générer des revenus durables, les frais généraux à261,8 MEUR, sont en hausse de 8 % (242,8 MEUR), liés essentiellement à l'extension du périmètre d'activité et aux investissements en cours sur le système d'information. Le résultat brut d'exploitation 2014 atteint 520,7 MEUR, en hausse (37 %) par rapport à 2013 (380,7 MEUR).

Cette adaptation de SGBT à son environnement favorisera sa capacité future d'investissement pour soutenir la croissance des métiers et renforcer son efficacité opérationnelle.

L'activité de la Banque Privée était exercée au Luxembourg et au sein des trois succursales : SGBT Singapour, SGBT Hong Kong, SGBT Middle East à Dubaï. L'activité des deux succursales SGBT Singapour et SGBT Hong Kong a été cédée à DBS en octobre 2014. Cette cession a dégagé une plus-value de 172,7 MEUR (220 MUSD) pour un coût de transaction de 3,6 MEUR.
Les actifs gérés se sont fortement réduits à environ 10 milliards d'euros à fin 2014 contre 20 milliards d'euros à fin 2013 suite à la cession des activités en Asie. SGBT Luxembourg a réussi la préservation de son fonds de commerce malgré un contexte fiscal défavorable en Europe et une concurrence toujours accrue, grâce à la diversification et à l'innovation en matière de produits et s'appuyant sur une offre de services de banque privée exhaustive (Wealth Planning, Fiduciary services, Wealth investment solution, Prime Market access).

Malgré des conditions défavorables, le résultat de la trésorerie est resté sur les niveaux élevés de 2013 :

- Les taux ont continué à s'aplanir en 2014 et la BCE a introduit des taux négatifs. Malgré cela, le résultat ALM est proche du résultat 2013 (RBE à 107,5 MEUR contre 118,5 MEUR en 2013) ;
- La trésorerie se détache à nouveau grâce aux éléments exceptionnels (pénalités internes) et un effet Marked to market positif ;
- Le FX a presque atteint son objectif malgré 3 premiers trimestres très lents grâce à une très bonne fin d'année.

Les activités de services aux investisseurs institutionnels participent de la ligne métier du groupe Société Générale. Malgré un marché très concurrentiel, la Banque continue le renforcement de sa base clientèle et le développement d'offres sur des marchés de niche devant lui permettre de se différencier de la concurrence telles que la structuration de fonds de Private Equity, SIF, Real Estate, tout en renforçant les synergies intra-groupe notamment avec la Banque Privée (Global Custody PRIV.). Ces développements ont permis une augmentation du RBE de 17,2 MEUR à 18,8 MEUR tout en absorbant les coûts liés au projet d'externalisation de certaines fonctions.
Au 31 juillet 2014 la banque a, par ailleurs, repris l'activité de banque dépositaire et d'administration de fonds jusque-là logée dans l'entité SGSS Luxembourg.

Les activités de l'ingénierie financière Corporate ont poursuivi leur développement en 2014 au travers de l'extension d'opérations structurées à destination d'investisseurs. Le RBE est en sensible augmentation (247 MEUR en 2014, 147 MEUR en 2013) mais tient compte d'un produit non récurrent suite à la cession d'un prêt du portefeuille.

Les activités de la banque commerciale bénéficient d'une offre complète de services bancaires, exécutée à partir de Luxembourg, pour des clients du Groupe Société Générale ou des grandes PME luxembourgeoises (corporates, Institutionnels, Fonds de Private Equity). Les performances de l'activité ont été portées cette année par une bonne dynamique de l'activité de Cash Management et par la mise en place d'une gestion ALM plus dynamique. Le RBE est donc en nette progression à 13,6 MEUR (contre 3,3 MEUR en 2013).

Perspectives

Le pôle Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (auquel SGBT Luxembourg appartient) constitue le troisième pilier de la stratégie de Banque universelle du Groupe. Après avoir fortement réduit son profil de risque depuis 2007, le Groupe a renforcé son modèle orienté clients et est désormais bien positionné pour renforcer ses parts de marché dans un environnement concurrentiel en mutation, où certains acteurs revoient leur stratégie et réduisent leurs activités. Il est notamment en mesure de tirer parti de la désintermédiation croissante en Europe et du développement des nouveaux services post-marché.
En 2015, le Groupe continuera d'accompagner et de toujours mieux servir sa base de clientèle large et diversifiée (entreprises, institutions financières, gestionnaires d'actifs, entités du secteur public, clientèle patrimoniale) en proposant des solutions sur mesure et à forte valeur ajoutée. Le Groupe entend notamment :

- consolider ses positions de tout premier plan dans les activités de marché en développant les activités de flux de dérivés action, de produits structurés et de distribution obligataire ;
- conquérir de nouveaux clients en Europe, renforcer sa présence auprès des institutions financières et élargir sa base de clients fortunés en Europe ;
- être aux avant-postes de l'évolution des services post-marché, en s'appuyant notamment sur l'intégration de Newedge, dont il a pris le contrôle exclusif en 2014, améliorer la plateforme de conservation et d'administration de fonds et proposer de nouveaux services post-marché à valeur ajoutée ;
- développer la Banque Privée et Lyxor dans les pays européens en s'appuyant sur les expertises complémentaires développée au sein de son dispositif européen. En 2014, le Groupe a finalisé la cession à DBS de ses activités de Banque Privée en Asie. En opérant à partir d'un dispositif recentré, la Banque Privée pourra accélérer son développement sur ses marchés cœurs et continuer de renforcer les services proposés à ses clients dans la zone EMEA (Europe Moyen-Orient, Afrique).

Dans ce contexte contraint et dans le cadre de la transformation du Groupe, SGBT poursuit l'adaptation de son dispositif commercial et son développement ciblé sur les activités de Banque Privée et les Services aux Investisseurs notamment en s'appuyant sur les atouts du Luxembourg (stabilité et rating AAA), en apportant son expertise pointue à ses clients (notamment Wealth planning, solutions d'investissement custody et cash management) et en faisant jouer les synergies entre les différents métiers. Cette évolution se traduit par l'apport ou le développement à Luxembourg de nouvelles activités.

SGBT continue également de poursuivre ses efforts de rationalisation opérationnelle pour accompagner le développement de ses métiers et répondre de manière optimale aux évolutions réglementaires telles que l'échange automatisé de données ou le renforcement de la protection des investisseurs.

Structure financière

SGBT bénéficie d'une appréciation favorable par l'agence de notation Standard & Poor's à l'égard de la solidité financière du Groupe : A-1 à court terme, A à long terme (notation du 23 janvier 2012 confirmée en juillet 2014).

Les fonds propres prudentiels de la Banque se répartissent, comme suit :
- fonds propres de base : 2 856 millions d'euros,
- fonds propres complémentaires éligibles : 345 millions d'euros.

SGBT n'a pas émis de titre hybride ou d'emprunt subordonné non éligible aux fonds propres prudentiels. De fait, les fonds propres internes sont identiques aux fonds propres prudentiels.

Dans le nouveau référentiel Bâle 3, le ratio Tier One de SGBT s'élève au 31 décembre 2014 à 23,19%.
Le ratio intégrant le capital éligible Tier II s'élève à 25,99% au 31/12/2014.

SGBT n'a pas procédé en 2014 au rachat d'actions propres.

La réduction de l'exigence de fonds propres entre 2013 et 2014 est en grande partie due à la prise en compte des garanties bancaires reçues de la maison-mère sur les encours Axus Luxembourg (pondération des encours beaucoup plus favorable) qui compense l'augmentation des RWA liée au développement des activités des métiers.

GESTION DES RISQUES

SGBT accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une organisation robuste et efficiente de gestion et de maîtrise des risques. Cette organisation a pour principaux objectifs de :
- contribuer au développement des métiers en optimisant la rentabilité globale ajustée par les risques ;
- garantir la pérennité de la Banque en mettant en œuvre un dispositif performant d'analyse, de mesure et de contrôle des risques.

La gouvernance de la gestion des risques s'appuie sur la forte implication de l'ensemble de l'encadrement de l'entreprise, des règles et procédures internes clairement définies et sur le contrôle exercé par des équipes indépendantes des directions opérationnelles pour encadrer la souscription de nouveaux risques, en assurer un suivi régulier et veiller à l'application des règles et procédures. Un Comité des Risques de SGBT, présidé par un administrateur de SGBT, Responsable adjoint de la Direction des risques du Groupe Société Générale, se réunit trimestriellement pour rendre compte du pilotage des risques et prendre si besoin, des orientations en termes d'acceptation ou de gestion des risques.

Le suivi des risques distingue cinq grandes catégories de risques :
- risque de crédit : risque de perte résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs souverains ou d'autres contreparties de faire face à leurs engagements financiers. Il inclut aussi le risque de contrepartie afférent aux activités de marché exercées par la Banque ;
- risque opérationnel : risque de perte ou de fraude du fait de vices ou défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements externes, y compris le risque informatique et le risque de gestion. Un accent particulier est porté sur le risque de conformité qui fait l'objet d'un dispositif d'encadrement renforcé ;
- risque de marché : risque de perte résultant d'une évolution défavorable des paramètres de marché ;
- risque structurel de taux : risque de perte ou de dépréciation résiduelle d'actifs inscrits ou non au bilan en raison des variations des taux d'intérêt. Il est exclusif du risque de taux d'intérêt relatif aux activités de marché qui relève du risque de marché ;
- risque de liquidité : risque pour le Groupe de ne pas être capable de faire face à ses besoins de trésorerie actuels et futurs, anticipés ou non, à un coût raisonnable.

ARRETE DES COMPTES ET AFFECTATION DU BENEFICE

Au 31 décembre 2014 :
- le bénéfice de l'exercice d'EUR 610 326 937
- le report à nouveau antérieur, soit EUR 561 876 723,
- la partie libérée de la réserve pour l'imputation de l'impôt sur la fortune constituée en 2009 soit EUR 24 137 905

forment un total disponible d'EUR 1 196 341 565.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale d'affecter ce montant total disponible comme suit:

- Réserve spéciale pour l'imputation de l'impôt sur la fortune :	35 146 177 EUR
- Réserve spéciale pour l'imputation de l'impôt sur la fortune des sociétés intégrées fiscalement :	14 792 845 EUR
- Dividendes distribués :	610 000 000 EUR
- Report à nouveau :	536 402 543 EUR

Au 31 décembre 2014, les fonds propres de base de SGBT s'élèvent, avant distribution, à EUR 3 133 574 000, auxquels il faut ajouter les emprunts subordonnés d'EUR 450 000 000 et une quote-part de réserves afférentes aux plus-values de réinvestissement d'EUR 17 254 770, soit un total d'EUR 3 600 829 770.

Le conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2014, tels qu'ils ont été présentés et de donner décharge pleine et entière de leur gestion aux administrateurs.

Luxembourg, le 2 avril 2015

Deloitte.

Deloitte Audit
Société à responsabilité limitée
560, rue de Neudorf
L-2220 Luxembourg
B.P. 1173
L-1011 Luxembourg
Tel: +352 451 451
Fax: +352 451 452 992
www.deloitte.lu

Au Conseil d'Administration de
Société Générale Bank & Trust
Société Anonyme
11, Avenue Emile Reuter
L-2420 Luxembourg

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Rapport sur les comptes annuels

Conformément au mandat donné par le Conseil d'Administration du 28 mars 2014, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Société Générale Bank & Trust S.A., comprenant le bilan au 31 décembre 2014 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Société à responsabilité limitée au capital de 35.000 €
RCS Luxembourg B 67.895
Autorisation d'établissement : 10022179

Deloitte.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation du risque que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, le réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière de Société Générale Bank & Trust S.A. au 31 décembre 2014, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Rapport sur d'autres obligations légales ou réglementaires

Le rapport de gestion, qui relève de la responsabilité du Conseil d'Administration, est en concordance avec les comptes annuels.

Pour Deloitte Audit, Cabinet de révision agréé

Stéphane Césari, Réviseur d'entreprises agréé
Partner

Luxembourg, le 14 avril 2015

Société Générale Bank & Trust
Société Anonyme

Bilan
Au 31 décembre 2014
(exprimé en milliers EUR)

	Notes	2014	2013
Trésorerie et comptes à vue auprès de banques centrales	3/33	530 638	7 119
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4/18/33	581 255	827 599
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes	5/18	-	248 129
Actifs financiers disponibles à la vente	6/18/33	8 141 631	6 427 150
Prêts et créances au coût amorti	7/33	25 073 540	33 240 153
Placements détenus jusqu'à leur échéance	8/33	362 110	388 861
Instruments dérivés - Comptabilité de couverture	9/18/33	1 189	4 345
Immobilisations corporelles	10	10 875	13 628
Immobilisations incorporelles	10	20 305	14 578
Actifs d'impôts	11	35 905	35 462
Autres actifs	12	1 040 324	670 099
Total des actifs		**35 797 772**	**41 877 122**
Dépôts de banques centrales		-	2 059
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	13/18	585 131	3 613 450
Passifs financiers évalués au coût amorti	14	31 067 634	34 477 370
Instruments dérivés - Comptabilité de couverture	9/18	445 287	271 698
Provisions	15	121 271	103 183
Passifs d'impôts	11	74 897	52 348
Autres passifs	16	369 978	568 225
Total des passifs		**32 664 198**	**39 088 333**
Capital	17	1 389 043	1 389 043
Prime d'émission	17	2 817	2 817
Réserves de réévaluation dont actifs disponibles à la vente	17	207 736	162 278
Autres réserves (y compris résultats reportés)	17	923 651	922 835
Résultat de l'exercice		610 327	311 816
Total des capitaux propres		**3 133 574**	**2 788 789**
Total des passifs et des capitaux propres		**35 797 772**	**41 877 122**
Engagements de prêt	33	1 840 533	1 375 410
Garanties financières	33	8 559 325	6 528 059
Autres engagements	33	298 040	3 395 754
Total engagements de prêt, garanties financières et autres engagements		**10 697 898**	**11 299 223**
Fonctions de gestion	31	492 026 359	442 553 331
dont opérations fiduciaires		2 494 643	*4 338 452*

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels

Société Générale Bank & Trust
Société Anonyme
Compte de profits et pertes
Pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2014
(exprimé en milliers EUR)

	Notes	2014	2013
Intérêts reçus et produits assimilés	19	818 334	902 527
Intérêts payés et charges assimilées	19	(632 825)	(684 341)
Produits de dividendes	20	180 362	238 360
Commissions perçues	21	292 292	262 576
Commissions versées	21	(110 816)	(93 875)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	22	(14 065)	(123 768)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes	23	107 112	29 257
Gains ou pertes nets sur instruments financiers non évalués à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes	24	93 173	20 828
Autres produits opérationnels	25	70 029	85 900
Autres charges opérationnelles	25	(21 044)	(13 933)
Produit Net Bancaire		**782 552**	**623 531**
Frais de personnel	26	(152 159)	(133 699)
Frais généraux et administratifs	27	(101 679)	(103 540)
Amortissements sur immobilisations corporelles	10	(4 395)	(3 364)
Amortissements sur immobilisations incorporelles	10	(3 586)	(2 229)
Frais généraux et administratifs		**(261 819)**	**(242 832)**
Résultat Brut d'exploitation		**520 733**	**380 699**
Coût Net du Risque	28	(84)	(37 234)
Résultat sur actif non courant et ne remplissant pas les conditions d'une activité abandonnée	29	169 161	-
Résultat total des activités poursuivies avant impôt		**689 810**	**343 465**
Impôts sur le résultat provenant des activités ordinaires	30	(79 483)	(31 648)
Résultat net de l'exercice		**610 327**	**311 817**
Réévaluation à la juste valeur	17	45 458	204 137
Total des autres éléments du résultat global		**45 458**	**204 137**
Résultat global net		**655 785**	**515 954**

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels

Société Générale Bank & Trust
Société Anonyme

Etat de variation des capitaux propres
Au 31 décembre 2014
(exprimé en milliers EUR)

	Capital	Primes d'émission	Réserves de réévaluation	Réserves et report à nouveau	Total réserves et report à nouveau	Résultat net de l'exercice	Total des capitaux propres
Solde au 31 décembre 2012	**1 389 043**	**2 817**	**(41 859)**	**919 814**	**877 955**	**433 021**	**2 702 836**
Affectation du résultat précédent	-	-	-	433 021	433 021	(433 021)	-
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	311 816	311 816
Distribution pour l'exercice 2012	-	-	-	(430 000)	(430 000)	-	(430 000)
Réévaluation à la juste valeur							
- des opérations sur instruments financiers disponibles à la vente	-	-	133 795	-	133 795	-	133 795
- sur couverture de flux de trésorerie	-	-	69 033	-	69 033	-	69 033
- conversion de monnaies étrangères	-	-	3 226	-	3 226	-	3 226
- sur autres éléments	-	-	-	-	-	-	-
Ecarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	-	-	(1 917)	-	(1 917)	-	(1 917)
Solde au 31 décembre 2013	**1 389 043**	**2 817**	**162 278**	**922 835**	**1 085 113**	**311 816**	**2 788 789**
Affectation du résultat précédent	-	-	-	311 816	311 816	(311 816)	-
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	610 327	610 327
Distribution pour l'exercice 2013	-	-	-	(311 000)	(311 000)	-	(311 000)
Réévaluation à la juste valeur							
- des opérations sur instruments financiers disponibles à la vente	-	-	68 140	-	68 140	-	68 140
- sur couverture de flux de trésorerie	-	-	(8 903)	-	(8 903)	-	(8 903)
- conversion de monnaies étrangères	-	-	(8 552)	-	(8 552)	-	(8 552)
- sur autres éléments	-	-	67	-	67	-	67
Ecarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	-	-	(5 294)	-	(5 294)	-	(5 294)
Solde au 31 décembre 2014	**1 389 043**	**2 817**	**207 736**	**923 651**	**1 131 387**	**610 327**	**3 133 574**

Société Générale Bank & Trust
Société Anonyme

Annexe
Au 31 décembre 2014

Note 1 - Organisation

Société Générale Bank & Trust S.A. (la « Banque ») a été constituée en date du 11 avril 1956 sous la dénomination d'Ingéfilux, laquelle fut changée le 7 mai 1981 en Luxbanque, Société Luxembourgeoise de Banque S.A.. En 1995, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de changer la dénomination de la Banque en Société Générale Bank & Trust S.A., avec effet au 1er juin 1995. La Banque est soumise aux dispositions bancaires luxembourgeoises et notamment à la loi du 5 avril 1993 telle que modifiée relative au secteur financier.

En date du 19 décembre 1995, la Banque a procédé à une augmentation de capital par apport en nature des succursales suisse et luxembourgeoise de la Société Générale Alsacienne de Banque S.A., Strasbourg (« Sogenal »). L'assemblée générale extraordinaire de Sogenal tenue le 20 décembre 1995 a approuvé l'apport en nature à la Banque, qui correspond à l'apport de l'universalité des biens et droits tels qu'ils figuraient dans les succursales suisse et luxembourgeoise au 30 juin 1995.

En date du 6 octobre 2004, la Banque a procédé à une augmentation de capital par apports autres qu'en numéraire. Cette opération a modifié la structure de son actionnariat direct.

Au 31 décembre 2014, le capital de la Banque est contrôlé intégralement par Sogeparticipations, société anonyme de droit français du Groupe Société Générale.

En 2005, la Banque a ouvert une succursale à Singapour. En 2006, la Banque a ouvert deux succursales, en Grèce et à Hong Kong, également par des apports en nature de l'activité de banque privée des succursales de la Société Générale dans ces pays respectifs. En 2007, la Banque a ouvert une succursale à Dubaï.

Au 1er juin 2012, la Banque a transféré le fonds de commerce de la succursale SGBT Hellas vers General Bank of Greece Geniki S.A.. Cette succursale, qui a une activité dormante depuis lors, a été liquidée le 31 octobre 2012.

Au 6 octobre 2014, la Banque a finalisé la cession des activités de Banque Privée des succursales de Singapour, Hong-Kong et Dubaï.
La cession a fortement réduit la taille de bilan de ces trois succursales.

Les comptes annuels de la Banque au 31 décembre 2014 incluent les états financiers des succursales de Singapour, Hong Kong et Dubaï (les « Succursales »).

Les états financiers des Succursales ayant été établis d'après les règles de leur pays d'origine, les retraitements nécessaires ont été effectués afin de les rendre conformes aux principes comptables luxembourgeois applicables pour l'établissement des comptes annuels.

La Banque est active dans la gestion de patrimoine, le conseil en investissements, l'ingénierie financière, la Banque dépositaire, notamment pour le compte d'organismes de placement collectif. La Banque est également active sur les marchés financiers et institutionnels à travers un volume important d'activités de trésorerie réalisées pour son propre compte et d'opérations de financement réalisées pour de grandes entreprises.
Au 31 juillet 2014, la Banque a, par ailleurs, repris l'activité de banque dépositaire et d'administration de fonds jusque-là logée dans l'entité SGSS Luxembourg.

Note 2 - Principales méthodes comptables

2.1 Normes applicables et comparabilité

Les méthodes comptables de la Banque sont en conformité avec les prescriptions légales en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg et plus précisément avec la loi modifiée du 17 juin 1992 relative aux comptes annuels et aux comptes consolidés des établissements de crédit de droit luxembourgeois.

Depuis le 31 décembre 2012, la Banque a pris la décision de modifier certains principes comptables et a choisi d'établir ses comptes annuels selon le régime comptable mixte (« régime mixte » ou principes comptables généralement acceptés au Luxembourg « LUX GAAP » avec « options IAS »).

La loi modifiée du 17 juin 1992 permet aux établissements de crédit de publier leurs comptes en « LUX GAAP » en recourant à certaines normes IAS/IFRS (« options IAS »). Ces « options IAS » concernent tant la présentation des états financiers que les règles d'évaluation. En l'occurrence, la Banque a choisi les options suivantes :

- Recours à un schéma de présentation alternatif du bilan s'appuyant sur la présentation du schéma de reporting prudentiel (« FINREP ») au 31 décembre 2014 ;
- Recours à un schéma de présentation alternatif du compte de profits et pertes s'appuyant principalement sur la présentation du FINREP au 31 décembre 2014 ;
- Inclusion d'un état de variations des capitaux propres.

La Banque s'assure néanmoins du respect des dispositions des articles 7 et 41 de la loi modifiée du 17 juin 1992 en matière de présentation des comptes annuels.

Les principes comptables utilisés par la Banque sont basés sur les Normes Internationales d'Informations Financières (« IFRS ») tels qu'adoptés par l'Union européenne parmi lesquelles seules les normes suivantes ont été retenues :

- IAS 10 - Événements postérieurs à la date de clôture ;
- IAS 12 - Impôts sur le résultat ;
- IAS 16 - Immobilisations corporelles ;
- IAS 18 - Produits des activités ordinaires ;
- IAS 19 - Avantages du personnel ;
- IAS 21 - Effets des variations des cours des monnaies étrangères ;
- IAS 24 - Information relative aux parties liées ;
- IAS 32 - Instruments financiers: présentation ;
- IAS 36 - Dépréciation d'actifs ;
- IAS 38 - Immobilisations incorporelles ;
- IAS 39 - Instruments financiers: Comptabilisation et évaluation.

Parmi les nouvelles normes, amendements de normes ou interprétations publiés par l'IASB (International Accounting Standards Board) au cours de l'année 2013-2014, celle reprise ci-dessous entrera en vigueur lors d'exercices comptables ultérieurs :

- IFRS 9 « Instruments financiers », applicable à partir des exercices commençant le 1er janvier 2018 avec une présentation au 1er janvier 2017.

Pour les textes précités, à l'exception de la norme IFRS 9, la Banque ne s'attend pas à des impacts significatifs lors de leur application.

Quant à l'IFRS 9 qui introduit notamment de nouvelles exigences en matière de classement et d'évaluation des actifs financiers, son implémentation pourrait engendrer, en fonction des instruments, un changement de comptabilisation et des impacts en compte de profits et pertes. Les modifications introduites en matière de dépréciation au titre de pertes de crédit attendues pourraient également engendrer des impacts en compte de profits et pertes.

La Banque est la société faîtière d'un groupe intégrant fiscalement plusieurs entités (cf. note 2.14).

La Banque a décidé de continuer d'enregistrer la provision forfaitaire et des postes spéciaux avec quote-part de réserves et les fonds pour risques bancaires généraux (« les provisions prudentielles »), voir note 2.9.

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers sont décrites ci-après. Ces méthodes ont été appliquées de façon permanente pour les exercices présentés.

L'exercice social s'étend du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Conformément à l'article 80 de la loi sur les comptes des banques, la Banque ne prépare plus de comptes consolidés, depuis l'exercice du 31 décembre 2013. En effet, aux 31 décembre 2014 et 2013, les comptes de SGBT sont inclus dans les comptes consolidés de Société Générale, dont le siège social est situé au numéro 29 du boulevard Haussmann, 75009, Paris, qui constitue l'ensemble le plus grand d'entreprises dont la Banque fait partie en tant qu'entreprise filiale. Les comptes consolidés sont disponibles au siège social indiqué ci-avant.

2.2 Estimations et jugements comptables déterminants

La préparation des états financiers et l'application des principes et méthodes comptables décrits ci-après nécessitent l'utilisation de jugements et d'estimations. De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Bien que le Conseil d'Administration pense avoir pris en considération toutes les informations disponibles pour déterminer ces opinions et estimations, les profits et pertes futurs définitifs des opérations concernées pourraient être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Le recours à ces estimations concerne notamment les évaluations suivantes :

- la détermination des justes valeurs des instruments financiers non cotés ;
- la définition de la durée d'utilité et de la valeur résiduelle des immobilisations incorporelles et corporelles ;
- l'estimation du montant recouvrable des actifs dépréciés ;
- le montant des actifs d'impôts différés ;
- l'appréciation de l'obligation actuelle résultant d'événements du passé dans le cadre de la comptabilisation de provisions dont celles relatives aux avantages du personnel ;
- plus généralement les provisions inscrites au passif du bilan.

Le recours à des jugements critiques en appliquant les politiques comptables peuvent être les suivants :

- la reconnaissance du revenu ;
- la classification des instruments financiers selon le prescrit des normes internationales et tenant compte des intentions de gestion ;
- le taux d'actualisation utilisé pour le régime de retraite complémentaire à prestations définies.

2.3 *Opérations en devises*

Les éléments inclus dans les états financiers de la Banque sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« la monnaie fonctionnelle »). Les états financiers sont présentés en euros (« EUR »), monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation de la Banque.

Les succursales asiatiques et du Moyen-Orient remontent leur résultat en USD.

La Banque tient une comptabilité pluri-monétaire qui consiste à enregistrer chaque opération en devise dans une comptabilité distincte selon la devise dans laquelle elle est exprimée et qui s'articule autour de comptes de positions.
En date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis en EUR au cours comptant de la devise. Les écarts de change latents ou réalisés sont enregistrés en profits et pertes.

Les opérations de change à terme sont évaluées en juste valeur en utilisant le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les positions de change au comptant sont évaluées selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées dans le compte de profits et pertes.

Le montant en devises des actifs financiers non monétaires libellés en devises, notamment les actions et autres titres à revenu variable qui n'appartiennent pas au portefeuille de transaction, est converti dans la monnaie fonctionnelle de l'entité en utilisant le cours de change de clôture. Les écarts de change relatifs à ces actifs financiers sont constatés en capitaux propres et ne sont rapportés au compte de profits et pertes qu'au moment de leur cession ou de leur dépréciation ainsi qu'en cas de couverture de juste valeur du risque de change. En particulier, s'ils sont financés par un passif libellé dans la même devise, les actifs non monétaires sont convertis au cours comptant de fin de période en comptabilisant l'incidence des variations de change en profits et pertes si une relation de couverture de juste valeur a été mise en place entre ces deux instruments financiers.

Le bilan des succursales est converti sur la base des cours de change officiels à la date de clôture. Les postes du compte de profits et pertes sont convertis sur la base du cours de change moyen annuel. La différence de conversion sur le capital de dotation, les réserves, le report à nouveau et le résultat qui résulte de l'évolution des cours de change est portée en « capitaux propres - réserve de réévaluation - Conversion de monnaies étrangères ».

Les principaux cours de change au comptant utilisés aux 31 décembre 2014 et 2013 par la Banque sont les suivants :

	2014	2013
EUR 1 =	USD 1,2141	USD 1,3791
EUR 1 =	CAD 1,4063	CAD 1,4671
EUR 1 =	JPY 145,23	JPY 144,72
EUR 1 =	CHF 1,2024	CHF 1,2276

Par dérogation aux principes énoncés ci-dessus, les cessions d'actifs évaluées en devises sont converties au cours en date d'opération.
Ainsi, le gain net enregistré suite à la cession des activités de Banque Privée des succursales de Singapour, Hong-Kong et Dubaï a été converti au cours de EUR 1 = USD 1,2565.

2.4 Trésorerie et comptes à vue auprès de banques centrales

La trésorerie se compose essentiellement des avoirs en caisse, des encours débiteurs des comptes à vue interbancaires et de la réserve minimale obligatoire auprès de la Banque Centrale du Luxembourg.
Les fonds relatifs à la réserve minimale ne sont pas disponibles pour financer les opérations courantes de la Banque. La base de réserve, calculée mensuellement, est définie en fonction des éléments du bilan selon les principes comptables luxembourgeois. Le calcul de la base qui détermine l'exigence de réserve est effectuée par la Banque Centrale.

2.5 Les instruments financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes). Après leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue (estimée) de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte des pertes sur crédit futures et il inclut par ailleurs les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction ainsi que toutes les primes et décotes.

Le bilan de la Banque reprend les postes de l'actif et du passif conformément au critère de la date de mise à disposition des fonds, c'est-à-dire à la date de transfert effectif à l'exception des instruments financiers dérivés qui sont enregistrés en date de transaction (de négociation).

2.5.1 Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est définie comme le prix qui serait reçu lors de la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif dans une transaction normale entre des intervenants du marché.

L'existence de cotations publiées sur un marché actif constitue la meilleure indication de la juste valeur des instruments financiers. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation reconnues.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés supra ou de l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque l'instrument financier est traité sur différents marchés et que la Banque a un accès immédiat à ces marchés, la juste valeur de l'instrument financier est représentée par le prix du marché le plus avantageux. Lorsqu'il n'existe pas de cotation pour un instrument financier donné mais que les composantes de cet instrument financier sont cotées, la juste valeur est égale à la somme des prix côtés des différentes composantes de l'instrument financier en intégrant le cours acheteur et vendeur de la position nette compte tenu de son sens.

Lorsque le marché d'un instrument financier n'est pas ou n'est plus considéré comme actif, sa juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation (modèles internes de valorisation). Celles-ci intègrent, en fonction de l'instrument financier, l'utilisation de données issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires, de modèles d'actualisation des flux ou de valorisation d'option, de paramètres de valorisation.

S'il existe des techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché pour évaluer les instruments, et s'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel, alors la Banque peut utiliser ces techniques. Le recours à des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et aux taux d'actualisation correctement ajustés des risques que prendrait en compte tout intervenant de marché est autorisé. Ces ajustements sont pratiqués de manière raisonnable et appropriée après examen des informations disponibles.
Les hypothèses internes prennent en compte notamment le risque de contrepartie, le risque de non performance, le risque de liquidité et le risque de modèle, le cas échéant.

Les transactions résultant de situations de ventes forcées ne sont généralement pas prises en compte pour la détermination du prix de marché. Si les paramètres de valorisation utilisés sont des données de marché observables, la juste valeur est le prix de marché, et la différence entre le prix de transaction et la valeur issue du modèle interne de valorisation, représentative de la marge commerciale, est comptabilisée immédiatement en profits et pertes. En revanche, si les paramètres de valorisation ne sont pas observables ou si les modèles de valorisation ne sont pas reconnus par le marché, la juste valeur de l'instrument financier au moment de la transaction est réputée être le prix de transaction et la marge commerciale est généralement enregistrée en profits et pertes sur la durée de vie de l'instrument. Pour certains instruments, compte tenu de leur complexité, cette marge n'est toutefois reconnue en profits et pertes qu'à leur maturité ou lors de leur cession éventuelle avant terme. Dans le cas d'instruments émis faisant l'objet de rachats significatifs sur un marché secondaire et pour lesquels il existe des cotations, la marge commerciale est enregistrée en profits et pertes conformément à la méthode de détermination du prix de l'instrument. Lorsque les paramètres de valorisation deviennent observables, la partie de la marge commerciale non encore comptabilisée est alors enregistrée en profits et pertes.

2.5.2 *Les actifs et passifs financiers*

A chaque catégorie correspond un traitement comptable et une valorisation spécifique.

2.5.2.1 *Actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction*

Les actifs ou passifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs ou passifs financiers acquis ou assumés principalement en vue d'une vente ou d'un rachat à court terme, ou faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Ces actifs ou passifs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de la transaction (hors coûts de transactions imputés directement en compte de profits et pertes) et, par la suite, réévalués à leur juste valeur à la date d'arrêté. Les variations de juste valeur sont enregistrées en compte de profits et pertes dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes ». Les intérêts perçus ou payés sur les instruments non dérivés sont comptabilisés sous les rubriques de produits ou charges d'intérêts. Les dividendes reçus sont inclus dans la rubrique « Produits de dividendes ».

Tous les instruments financiers dérivés ayant une valeur de remplacement positive (négative) sont considérés comme des actifs (passifs) financiers détenus à des fins de transaction, à l'exception des dérivés qualifiés d'instruments de couverture.

Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes» et les intérêts perçus ou payés sur les instruments dérivés sont comptabilisés sous les rubriques de produits ou charges d'intérêts.

Cette catégorie d'actifs et passifs financiers ne fait pas, par nature, l'objet de dépréciation.

2.5.2.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte profits et pertes

La désignation d'actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes (ou option de juste valeur) s'effectue uniquement et irrévocablement lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier et dans le respect des critères d'utilisation suivants :

- cette désignation élimine ou réduit significativement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (parfois appelée « mismatch comptable ») qui surviendrait si elle n'était pas utilisée ; ou
- un groupe d'actifs financiers, de passifs financiers ou les deux est géré, et sa performance est évaluée, sur base de la juste valeur, conformément à une stratégie de gestion des risques ou d'investissements dûment documentée ; ou
- l'instrument financier contient un dérivé incorporé non étroitement lié.

Le choix de l'option de juste valeur est irréversible dès l'entrée de l'actif ou du passif dans le bilan. Cette catégorie a les mêmes règles d'évaluation que celles appliquées à la catégorie « Actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction ».

Les mêmes rubriques que celles définies pour les actifs ou passifs financiers détenus à des fins de transaction sont utilisées pour la reconnaissance des intérêts et dividendes. Par contre, les variations de juste valeur sont comptabilisées dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes ».

Cette catégorie d'actifs et passifs financiers ne fait pas, par nature, l'objet de dépréciation.

2.5.2.3 Prêts et créances

Les prêts et créances regroupent les actifs financiers non dérivés à revenus fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif et qui ne sont ni détenus à des fins de transaction, ni destinés à la vente dès leur acquisition ou leur octroi.

Ils sont évalués après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et font l'objet d'un test de dépréciation à chaque arrêté comptable et donnent lieu, le cas échéant, à comptabilisation d'une dépréciation (note 7).

2.5.2.4 *Placements détenus jusqu'à leur échéance*

Ce sont les actifs financiers non dérivés, à revenus fixes ou déterminables et assortis d'une maturité fixe, qui sont cotés sur un marché actif et que la Banque a l'intention et les moyens de détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont évalués après leur acquisition au coût amorti et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation (note 8). Le coût amorti, utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, intègre les primes et décotes, ainsi que les frais d'acquisition. Ces actifs financiers sont présentés au bilan dans la rubrique « Placements détenus jusqu'à leur échéance ».

L'amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif est porté au compte de profits et pertes dans la rubrique « Intérêts reçus et produits assimilés ». Les montants des dépréciations sont comptabilisés en compte de profits et pertes dans la rubrique « Coût net du risque ».

2.5.2.5 *Actifs financiers disponibles à la vente*

Ce sont les actifs financiers non dérivés détenus pour une période indéterminée et que la Banque peut être amenée à céder à tout moment. Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme disponibles à la vente ou qui ne sont pas alloués à l'une des catégories précitées.

Ces actifs sont évalués initialement à la juste valeur à la date de transaction y compris les coûts de transaction, et, par la suite, réévalués à leur juste valeur à la date d'arrêté. Toutes les fluctuations de la juste valeur sont comptabilisées dans une rubrique spécifique des capitaux propres. Lors de la cession de l'instrument ou de la réalisation d'une perte de valeur durable (impairment) de ces actifs, les résultats de réévaluation cumulés, préalablement comptabilisés en capitaux propres, sont recyclés en compte de profits et pertes sous la rubrique « Gains ou pertes net sur actifs financiers disponibles à la vente ». Il en va de même des dépréciations subséquentes.

Les revenus, pour les instruments porteurs d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont inclus dans la rubrique « Intérêts reçus et produits assimilés ». Les dividendes reçus sont inclus dans la rubrique « Produits de dividendes ».

Les actifs disponibles à la vente regroupent les titres à revenu fixe ou à revenu variable qui ne relèvent pas de la catégorie des actifs financiers détenus à des fins de transaction et désignés à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes ainsi que les instruments décrits au paragraphe 2.5.2.8. ci-après, ou bien les participations de la Banque. Les participations sont évaluées au coût d'acquisition diminués des éventuelles dépréciations durables en accord avec IAS 39 ; 46 (c) et 66 (note 28).

2.5.2.6 Dépréciations des actifs financiers

a) Dépréciations des actifs financiers évalués au coût amorti

A chaque date de clôture, la Banque détermine s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et si cet (ou ces) événement(s) générateur(s) de pertes a (ont) une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers, qui peut être estimée de façon fiable.

La Banque apprécie en premier lieu s'il existe des indications objectives de dépréciation pour des actifs financiers individuellement significatifs.

S'il existe des indications objectives d'une perte de valeur sur des « Prêts et Créances » ou sur des actifs financiers classés en « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », le montant de la provision est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier. Le montant de cette dépréciation est comptabilisé au niveau du compte de profits et pertes en « Coût net du risque » et la valeur de l'actif financier est réduite à due concurrence.

La Banque n'a pas recours aux dépréciations collectives d'actif eu égard au manque d'homogénéité des actifs concernés.

b) Dépréciations des actifs financiers disponibles à la vente

La dépréciation d'un actif financier disponible à la vente est constatée en charge dans le compte de profits et pertes, en « Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente », dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation découlant d'un ou plusieurs événements postérieurs à la comptabilisation initiale de cet actif.

Une baisse significative ou prolongée de la valeur des instruments de capitaux propres en-deçà de leur coût d'acquisition constitue une indication objective de dépréciation. Une dépréciation est alors enregistrée au compte de profits et pertes à hauteur de la moins-value considérée comme durable.

Les critères de dépréciation des instruments de dettes sont similaires à ceux appliqués pour la dépréciation des actifs financiers évalués au coût amorti.

Les pertes de valeur comptabilisées en profits et pertes relatives à un instrument de capitaux propres classé comme disponible à la vente ne sont pas reprises en résultat tant que l'instrument financier n'a pas été cédé. Dès lors qu'un instrument de capitaux propres a été déprécié, toute perte de valeur complémentaire constitue une dépréciation additionnelle. En revanche, pour les instruments de dettes, les pertes de valeur font l'objet de reprises par - le biais du compte de profits et pertes en cas d'appréciation ultérieure de leur valeur.

Le montant de cette perte cumulée est égal à la différence entre le coût d'acquisition (net de tout remboursement en principal et de tout amortissement) et la juste valeur actuelle, diminuée éventuellement de toute perte de valeur sur cet actif financier préalablement comptabilisée en compte de profits et pertes.

2.5.2.7 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan parmi les actifs ou passifs financiers. A l'exception des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie (voir ci-après), les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés sont comptabilisées au compte de compte de profits et pertes de la période.
Les instruments financiers dérivés sont classés en trois catégories :

2.5.2.7.1 Instruments financiers dérivés de transaction

Les instruments financiers dérivés sont considérés par défaut comme des instruments financiers détenus à des fins de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés comptablement de couverture. Ils sont inscrits au bilan dans la rubrique « Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes ». Les variations de juste valeur sont portées au compte de profits et pertes dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes ».

2.5.2.7.2 Instruments financiers dérivés - Comptabilité de couverture

Pour qualifier un instrument dérivé de couverture, la Banque documente la relation de couverture dès sa mise en place. Cette documentation précise l'actif, le passif, ou la transaction future couverte, le risque faisant l'objet de la couverture, le type d'instrument financier utilisé et la méthode d'évaluation qui sera appliquée pour mesurer l'efficacité de la couverture. L'instrument financier dérivé désigné comme couverture doit être hautement efficace afin de compenser la variation de juste valeur ou des flux de trésorerie découlant du risque couvert. Cette efficacité est appréciée à la mise en place de la couverture puis tout au long de sa durée de vie. Les instruments financiers dérivés de couverture sont portés au bilan dans la rubrique « Instruments Dérivés - Comptabilité de couverture ».
En fonction du risque couvert, la Banque désigne l'instrument financier comme un instrument de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

a) Couverture de juste valeur

Dans le cas d'opérations de couverture de juste valeur, la variation de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert est comptabilisée dans le compte de profits et pertes où elle vient compenser la variation de juste valeur de l'instrument de couverture, proportionnellement au ratio d'efficacité de la relation de couverture. La partie inefficace subsiste donc au niveau du compte de profits et pertes. S'agissant de dérivés de taux, la partie correspondante au réescompte de l'instrument financier dérivé est portée au compte de profits et pertes dans la rubrique « Intérêts reçus et produits assimilés » ou « Intérêts payés et charges assimilées » symétriquement aux produits ou charges d'intérêts de l'élément couvert.

S'il s'avère que l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité imposés dans le cadre d'une relation de couverture ou si l'instrument financier est vendu, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée, et ce sur une base prospective. La valeur du bilan de l'élément d'actif ou de passif ayant fait l'objet de la couverture n'est postérieurement plus ajusté pour refléter les variations de juste valeur, et les ajustements cumulés au titre du traitement de couverture sont amortis sur la durée de vie restant à courir de l'élément antérieurement couvert. La comptabilité de couverture cesse également d'être appliquée si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation.

b) Couverture de flux de trésorerie

Dans le cas d'opérations de couverture de flux de trésorerie, la partie efficace des variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé est inscrite dans une ligne spécifique des capitaux propres, tandis que la partie inefficace est constatée au poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes ».

Les montants inscrits au sein des capitaux propres relatifs aux couvertures de flux de trésorerie sont recyclé vers le poste « Intérêts reçus et produits assimilés ou intérêts payés et charges assimilées» du compte de profits et pertes au même rythme que les flux de trésorerie couverts. La partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de profits et pertes sous la rubrique « Intérêts reçus et produits assimilés ou intérêts payés et charges assimilées » symétriquement aux produits et charges d'intérêts relatif à l'élément couvert.

Lorsque l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité imposés dans le cadre d'une relation de couverture, par exemple lorsqu'elle cesse d'être hautement probable, ou si l'instrument financier dérivé est liquidé ou vendu, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur une base prospective. Les montants inscrits précédemment dans les capitaux propres sont reclassés au poste « Intérêts reçus et produits assimilés ou intérêts payés et charges assimilées » du compte de profits et pertes au cours des périodes où la marge d'intérêt subit l'incidence de la variabilité des flux de trésorerie découlant de l'élément couvert. Si l'élément couvert est vendu ou remboursé avant l'échéance prévue ou s'il est attendu que la transaction prévue ne se réalise pas, les gains et pertes latents inscrits dans les capitaux propres sont immédiatement recyclées dans le compte de profits et pertes. Le fait que la transaction ne soit plus hautement probable ne signifie pas qu'elle ne se réalisera pas.

2.5.2.7.3 Dérivés incorporés

Un instrument financier dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride. Si cet instrument hybride n'est pas lui-même comptabilisé à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes, la Banque sépare le dérivé incorporé de son contrat hôte dès lors que, dès l'initiation de l'opération, les caractéristiques économiques et les risques associés de cet instrument dérivé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques et risques du contrat hôte et qu'un instrument séparé comportant les mêmes conditions que le dérivé incorporé répond à la définition d'un instrument dérivé. L'instrument financier dérivé ainsi séparé est comptabilisé à sa juste valeur au bilan en actifs ou passifs financiers détenus à des fins de transaction dans les conditions décrites ci-avant.

2.5.2.8 Instruments financiers variant en réponse aux variations d'un sous-jacent qui est une variable non-financière spécifique à l'une des parties au contrat

Selon la norme IAS 39, les instruments financiers dont la valeur varie en réponse aux variations d'un sous-jacent qui est une variable non-financière spécifique à l'une des parties au contrat ne répond pas à la définition d'un instrument dérivé. Dans la mesure où aucune disposition des Normes ne définit ce qu'il faut entendre par « variable non-financière spécifique à une des parties au contrat », la Banque a adopté la présente politique comptable afin de clarifier cette notion.

La Banque considère que répond notamment à la définition de « variable non-financière spécifique à une des parties au contrat » les variables qui sont en lien direct avec les activités d'une des parties au contrat ou qui sont calculées sur la base des états financiers d'une des parties au contrat. En effet, dans ce cas, l'évolution de ces variables peut être influencée dans une large mesure par des décisions managériales non accessibles aux acteurs de marché et la variation de ces variables ne peut donc être anticipée et calculée précisément sur base de modèles connus et reconnus.

Par exemple, une variable non-financière pourrait être le nombre de contrats signés, le montant de cash levé auprès des investisseurs, ou le chiffre d'affaires, l'EBITDA, l'actif net ou encore le résultat net de l'ensemble (ou d'un sous-ensemble) des activités de l'une des parties au contrat.

En conséquence, toute composante d'un instrument financier entrant dans le champ d'application de la Norme IAS 39 indexée sur une « variable non-financière spécifique à une des parties au contrat » sera considérée comme ne répondant pas à la définition d'un instrument dérivé et ne sera dès lors pas classifié et valorisé comme tel dans les états financiers de la Banque.

2.5.2.9 Les passifs financiers évalués au coût amorti

Les dépôts de la clientèle et des établissements de crédit sont affectées à la catégorie « passifs financiers évalués au coût amorti ».

Cette catégorie regroupe les passifs financiers qui sont enregistrés à leur juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.5.3 Opérations sur titres

2.5.3.1 Opération de prise / mise en pension

La Banque réalise des opérations de mise en pension pour compte propre principalement dans le but de se refinancer. Elle met à disposition les titres de son portefeuille pour compte propre à des contreparties externes bancaires.

Dans la mesure où ils ne remplissent pas les critères de décomptabilisation prévus par la norme IAS 39, les titres mis en pension sur base d'une convention de vente et de rachat ferme sont maintenus dans le portefeuille-titres et continuent de figurer à l'actif du bilan. La dette envers la contrepartie est inscrite au passif du bilan sous « Passifs financiers évalués au coût amorti ».

Parallèlement, les titres pris en pension sur base d'une convention d'achat avec engagement de revente ferme ne sont pas repris dans le bilan. La contrepartie de tels titres est inscrite au bilan sous « Prêts et créances au coût amorti ».

En raison de l'engagement de rachat ferme et dans la mesure où les risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier restent acquis au cédant, les titres faisant l'objet de la pension livrée sont maintenus à l'actif du bilan du cédant, à leur poste d'origine. Le prix de cession des titres, intérêts inclus, est enregistré par la contrepartie du compte de titres donnés en pension livrée au passif du bilan.

2.5.3.2 Prêts et emprunts de titres

Les titres empruntés ne sont pas inscrits au bilan de la Banque. Toutefois, en cas de cession ou de prêt ultérieur, la Banque enregistre au passif du bilan la dette représentative de l'obligation de restituer les titres empruntés à l'échéance prévue au contrat d'emprunt.
La créance représentative de l'obligation de la contrepartie de restituer les titres à la Banque à cette même échéance est enregistrée à l'actif du bilan dans le compte approprié d'instruments financiers détenus à des fins de transaction.
Ces actifs et passifs sont évalués à leur valeur de marché, intérêts courus inclus.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de profits et pertes au prorata temporis.

2.5.4 Compensation des actifs et passifs financiers

Un actif et un passif financier sont compensés si et seulement si la Banque a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et si elle a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

2.5.5 Revenus et charges relatifs aux actifs et passifs financiers

Les gains ou pertes sur instruments financiers sont constitués des profits et pertes suivants :

a) Résultats nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Pour les instruments financiers disponibles à la vente, ce poste comprend les dépréciations et les plus et moins-values de cession.

b) Résultats nets sur les actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes, ce poste comprend les variations de juste valeur et les plus- et moins-values de cession.

Pour les instruments financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend les variations de juste valeur et les plus et moins-values de cession.

c) Résultats nets sur les actifs et passifs non évalués à la juste valeur par le compte de profits et pertes

Ce poste comprend les plus et moins-values de cession, sur les créances évaluées au coût amorti.

2.6 *Autres actifs et autres passifs*

Les autres actifs comprennent essentiellement les comptes de règlement relatifs aux opérations sur titre, les commissions et autres produits à recevoir, les charges payées d'avance ainsi que les dépôts de garanties versés.

Les autres passifs comprennent les dettes relatives aux opérations sur titre, les produits perçus d'avance, les charges à payer autres que les charges d'intérêts sur instruments financiers ainsi que les dépôts de garanties reçus.

2.7 *Les immobilisations corporelles et incorporelles*

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et éventuelles dépréciations.

Les immobilisations à durée d'utilité déterminée qui sont acquises séparément sont comptabilisées au coût, moins le cumul des amortissements et le cumul des corrections de valeur. L'amortissement est comptabilisé de manière linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'immobilisation. Les durées d'utilité estimées et la méthode d'amortissement sont révisées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective. Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité non définie qui sont acquises séparément sont comptabilisées au coût, moins le cumul des corrections de valeur.

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées en profits et pertes sous la rubrique « Amortissement sur immobilisations corporelles » ou « Amortissement sur immobilisations incorporelles ».

Les durées d'utilisation retenues par la Banque sont les suivantes :

- Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur base des durées d'utilisation estimées et les taux d'amortissement utilisés sont de 20 - 33,33%.
- Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur base des durées d'utilisation estimées et les taux d'amortissement utilisés sont :

Autres installations, mobilier et matériel de bureau :	10 - 33,33%
Matériel informatique :	20 - 33,33%

Les terrains à durée de vie indéfinie ne sont pas amortis.

Les immobilisations font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur, et au moins une fois par an pour ce qui concerne les immobilisations incorporelles à durée d'utilité non définie. L'existence d'indices de perte de valeur est appréciée à chaque date de clôture.

En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de profits et pertes sous la rubrique « Coût net du risque ».

2.8 *Avantages au personnel*

Les avantages au personnel visés comprennent toute forme de contrepartie donnée par la Banque au titre des services rendus par son personnel et sont comptabilisés conformément à la norme IAS 19 révisé.

Ils comprennent :

- des avantages postérieurs à l'emploi, tels que les régimes de retraite ou indemnités de fin de carrière ;
- des avantages à long terme, tels que les rémunérations variables différées, les médailles du travail ou le compte épargne-temps ;
- des indemnités de fin de contrat de travail ;
- des avantages postérieurs à l'emploi.

2.8.1 *Avantages à court terme*

Ils sont comptabilisés au passif, sous déduction du montant déjà payé, et en charges de l'exercice.

Les avantages à court terme recouvrent principalement les primes sur salaires ainsi que les droits aux congés annuels.

2.8.2 *Avantages postérieurs à l'emploi*

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de la Banque se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais qui ne comportent aucun engagement de la Banque sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

La Banque a par ailleurs souscrit pour ses employés à un plan de pension à prestations définies. Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels la Banque s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en « Provision » pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée annuellement par des actuaires indépendants selon la méthode actuarielle des « unités de crédit projetées ». Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, des départs anticipés, des augmentations de salaires et des taux d'actualisation et d'inflation.

Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calculs (départ anticipés, taux d'actualisation,...) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité (rendement des actifs de couverture) constituent des écarts actuariels (gains ou pertes).

Suite à la mise en place d'IAS 19R au 1er janvier 2013, la Banque enregistre en capitaux propres (autres éléments du résultat global ou OCI), les gains et pertes liés aux régimes à prestations définies dans la période au cours de laquelle ils surviennent.
Ainsi, les écarts actuariels sur les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies sont dorénavant comptabilisés immédiatement en capitaux propres.

La Banque utilise la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur actuelle de son obligation au titre des prestations définies, le coût correspondant des services rendus au cours de la période et, le cas échéant, le coût des services passés.

Le montant comptabilisé au passif au titre de prestations définies comprend :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture ;
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) non comptabilisées ;
- diminuée du coût des services passés non encore comptabilisé ;
- diminuée de la juste valeur à la date de clôture des actifs du régime (s'ils existent) utilisés directement pour éteindre les obligations.

La Banque comptabilise en comptes de profits et pertes le total des montants ci-après :

- le coût des services rendus par les membres du personnel au cours de l'exercice ;
- le coût des services passés résultant d'une modification de régime (liée à un amendement ou à une réduction) ;
- les intérêts nets sur le passif (ou l'actif) net du régime ;
- la perte ou le profit de liquidation d'un régime.

2.9 *Provisions*

Les provisions, autres que celles afférentes à des risques de crédit ou à des avantages du personnel, représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation de la Banque à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Le montant de la sortie de ressources attendue est alors actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif. Les dotations et reprises sur ces provisions sont enregistrées en profits et pertes sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures ainsi couvertes.

Les provisions sont présentées dans la note 15. Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies dès lors que la Banque estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

Outre les provisions pour pensions et obligations similaires et les provisions pour impôts, les provisions inscrites au passif du bilan englobent notamment les provisions prudentielles admises en LUX GAAP.

Les provisions prudentielles comportent :

- la provision forfaitaire : la politique de la Banque consiste à constituer, en accord avec les dispositions de la législation fiscale luxembourgeoise, une provision forfaitaire pour actifs à risque au sens de la réglementation prudentielle bancaire. Cette provision a pour objectif la couverture de risques probables mais non encore identifiés au moment de l'établissement des comptes annuels.
  Conformément aux instructions du Directeur des Contributions du 16 décembre 1997, le taux maximum de la provision, constituée en franchise d'impôts, s'élève à 1,25% des actifs à risque.
  La provision forfaitaire pour actifs à risque est ventilée au prorata des éléments de l'assiette ayant servi au calcul de la provision entre:
  - une part de correction de valeur, qui est déduite des postes de l'actif qui composent les actifs à risque ; et
  - une part de provision, qui est attribuable au risque de crédit affectant les éléments de hors-bilan, au risque de change et aux risques de marché, qui est reprise sous le poste « Provision: Autres provisions » au passif du bilan ;

- la provision au titre des postes spéciaux avec une quote-part de réserves : il s'agit de montants susceptibles d'immunisation fiscale correspondant à des plus-values résultant notamment de l'application des articles 53, 54 et 54 bis de la loi concernant l'impôt sur le revenu (LIR). En vertu de ces articles, des plus-values résultant de l'aliénation, de la conversion ou de la disparition d'un actif peuvent être immunisées fiscalement, moyennant le respect d'un certain nombre de conditions, lorsqu'elles sont transférées sur des actifs de réemploi acquis ou constitués par l'entreprise ;

- le fonds pour risques bancaires généraux : la Banque a créé un fonds pour risques bancaires généraux dans le but de couvrir des risques particuliers inhérents aux opérations bancaires. Les affectations au fonds sont effectuées à partir des bénéfices après impôts mais avant détermination du bénéfice net et ne sont pas déductibles fiscalement ;

- la provision AGDL : en date du 25 septembre 1989, tous les établissements de crédit du secteur bancaire du Grand-Duché de Luxembourg ont adhéré en tant qu'associés à l'association sans but lucratif « Association pour la Garantie des Dépôts, Luxembourg », en abrégé « AGDL ».

Conformément à la loi modifiée du 5 avril 1993 (art 62-2), l'AGDL a pour objet exclusif de constituer un système de garantie mutuelle des dépôts en faveur des clients des établissements de crédit membres de l'AGDL (« la Garantie »).
Les clients garantis sont tous les déposants personnes physiques, sans distinction de nationalité ou de résidence. Sont pareillement garanties les petites sociétés relevant du droit d'un Etat membre de la Communauté européenne, d'une dimension telle qu'elles seraient autorisées à établir un bilan abrégé conformément à l'article 35 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant les sociétés commerciales.
A l'égard de chaque associé, la Garantie est limitée à un montant maximal d'EUR 100 000 ou sa contrevaleur en monnaie étrangère par déposant et à un maximum d'EUR 20 000 ou sa contrevaleur en monnaie étrangère par investisseur (i.e. un maximum d'EUR 120 000 par client). Aucun client ne pourra toucher un montant supérieur à cette somme, quel que soit le nombre de comptes ou de dépôts dont il est titulaire ou cotitulaire auprès d'un même établissement de crédit.
Le montant de la Garantie constitue un plafond absolu, et il n'est pas susceptible d'être augmenté du chef d'intérêts, de frais ou de n'importe quelles autres sommes.

2.10 Impôts

La charge d'impôt comprend tous les impôts calculés sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

a) Impôt exigible

La charge d'impôt de chaque entité fiscale est calculée sur la base des règles et taux en vigueur déterminés par l'administration fiscale correspondante.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures.

b) Impôt différé

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôt différé sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables.

Des actifs d'impôt différé sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles, les pertes fiscales reportables et crédits d'impôts non utilisés dans la mesure où il est probable que la Banque disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles, ces pertes fiscales ou ces crédits d'impôts pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont calculés sur base des taux d'imposition dont l'application est attendue dans la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé en fonction des taux d'imposition qui sont en vigueur à la date de clôture.

2.11 Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

En cas d'indication objective de mobilisation attendue des garanties, les garanties octroyées font l'objet d'une provision au passif du bilan.

2.12 Les intérêts reçus et intérêts payés

Les intérêts reçus et intérêts payés sont comptabilisés en compte de profits et pertes pour tous les instruments porteurs d'intérêts en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les intérêts reçus et payés sur les dérivés détenus à des fins de transaction sont inclus dans cette rubrique.

Les intérêts courus sont enregistrés au bilan dans le même compte que l'actif ou le passif financier correspondant.

2.13 Produits/charges d'honoraires, commissions perçues et commissions payées

Les produits/charges d'honoraires et les commissions perçues et payées sont enregistrées en profits et pertes en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent.

- Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels telles que les commissions d'intermédiation, de performance et de courtage sont intégralement enregistrées en profits et pertes au moment où la prestation est réalisée pour autant que celles-ci soient définitivement acquises ou versées ;

- Les commissions rémunérant des services continus, telles certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur abonnements télématiques, sont étalées en profits et pertes sur la durée de la prestation rendue ;

- Les marges d'intermédiation sur produits structurés faisant l'objet d'un étalement dans le temps sont comptabilisées en compte de profits et pertes à concurrence du montant définitivement acquis par la Banque car sécurisé par les éventuels frais de sortie dus par ses clients. Les montants non sécurisés sont comptabilisés en profits et pertes au fur et à mesure qu'ils sont définitivement acquis par la Banque.

2.14 Sociétés intégrées fiscalement

Société Générale Bank & Trust S.A. a mis en place, depuis l'exercice 2005, un dispositif d'intégration fiscale.

Au 31 décembre 2014, 36 sociétés filiales font partie du groupe d'intégration fiscale. Sur base d'une convention d'intégration fiscale conclue avec Société Générale Bank & Trust S.A., les sociétés intégrées constatent dans leurs comptes la dette d'impôt dont elles auraient été redevables en l'absence d'intégration fiscale avec Société Générale Bank & Trust S.A..

Société Générale Bank & Trust S.A. établit ses provisions d'impôt (IRC et ICC) sur base du résultat taxable de tout le groupe d'intégration fiscale, y compris son propre résultat.
Les avances d'impôt dues par Société Générale Bank & Trust S.A. sont également établies sur cette base et versées par Société Générale Bank & Trust S.A. en tant que société faîtière du groupe d'intégration fiscale.

Concernant l'impôt sur la fortune, il n'y a pas d'intégration fiscale pour cet impôt. Toutefois, conformément à la réglementation fiscale en vigueur, Société Générale Bank & Trust S.A. constitue, pour le compte de certaines sociétés intégrées, une réserve spécifique aux fins d'imputation de l'impôt sur la fortune de chacune de ces sociétés intégrées. La réserve ainsi constituée pour chaque société intégrée équivaut à cinq fois le montant de l'impôt sur la fortune en principe due par chacune des sociétés intégrées et est rendue indisponible pour une durée de 5 ans.

La réserve pour imputation de l'impôt sur la fortune des sociétés intégrées est distincte de la réserve pour imputation constituée pour les besoins propres de Société Générale Bank & Trust S.A.. La réserve est constituée de manière annuelle et conservée pendant le délai légal requis, c'est-à-dire 5 ans. Le montant maximal de l'impôt sur la fortune pouvant être imputé par les sociétés intégrées et par Société Générale Bank & Trust S.A. est déterminé par référence à l'IRC dû par le groupe fiscal, avant imputation des crédits d'impôt.

2.15 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

La Banque décomptabilise tout ou partie d'un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque la Banque a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Le Banque décomptabilise un passif financier (ou une partie de passif financier) seulement lorsque ce passif financier est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou lorsqu'elle a expiré.

2.16 Changement de présentation du compte de profits et pertes

Le compte de profit et pertes a été revu afin d'articuler sa présentation autour des marges « Produit net bancaire », « Frais Généraux » et « Coût net du risque ».

Le produit net bancaire intègre les lignes « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente », « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes » et « Gains ou pertes nets sur actifs et instruments financiers non évalués à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes ».

La ligne « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes » regroupe les lignes « Résultat net sur instruments financiers détenus à des fins de transaction », «Résultat net sur instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes » et « Résultat net sur opérations de couverture ».

Le contenu des différentes lignes est présenté dans les notes annexes (notes 19 à 30).

La classification des provisions et des dépréciations a par ailleurs été revue afin d'intégrer ces montants aux lignes du résultat auxquelles elles se rapportent et de faire apparaître une ligne « coût net du risque » regroupant les dotations nettes au risque de crédit.
Les montants comparatifs de l'année 2013 ont été modifiés afin de tenir compte de ce reclassement.
Cela se traduit, dans la présentation des comptes de l'année 2013, par une diminution du produit net bancaire de 128,1 millions d'euros et une diminution des frais généraux de 2,0 millions d'euros.
Les montants de provisions nettes liées au coût du risque sont présentés sur une ligne dédiée dont le montant s'élève désormais pour l'année 2013 à 37,2 millions d'euros, contre 163,367 millions d'euros.

L'analyse des montants enregistrés sur la ligne « Intérêts reçus et produits assimilés » a par ailleurs abouti au reclassement d'un montant pour l'année 2013 de 23,3 millions d'euros de cette ligne vers la ligne « Produits de dividendes ».

De plus, les produits de refacturations intra-groupe sur frais généraux sont désormais compris dans la rubrique « frais généraux et administratifs », en autres frais généraux et administratifs.

Note 3 - Trésorerie et comptes à vue auprès de banques centrales

La trésorerie et les comptes à vue auprès de banques centrales se décomposent comme suit :

	2014	2013
	EUR' 000	EUR' 000
Caisse	878	1 048
Soldes auprès des banques centrales- Réserves obligatoires	284 700	-
Soldes auprès des banques centrales autres que réserves obligatoires et autres comptes NOSTRI	245 060	6 071
Total	**530 638**	**7 119**

Note 4 - Actifs financiers détenus à des fins de transaction

Les soldes des actifs financiers détenus par la Banque à des fins de transaction sont repris dans le tableau ci-dessous :

	2014	2013
	EUR' 000	EUR' 000
Dérivés détenus à des fins de transaction	132 159	179 612
Instruments de capitaux propres	449 096	479 975
Instruments de dettes	-	168 012
Total	**581 255**	**827 599**

Au 31 décembre 2014, tous les instruments de capitaux propres et les instruments de dettes détenus par la Banque à des fins de transaction sont cotés.

Annexe (Suite)
Au 31 décembre 2014

Le tableau ci-dessous détaille la répartition des dérivés détenus à des fins de transaction au 31 décembre 2014 :

EUR' 000	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois à 1 an	Plus d'1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total Valeur notionnelle	Juste Valeur
Dérivés de change						
Contrats à terme					-	4.639
Options	-	-	-	-	-	14.813
SWAP	-	-	-	-	-	59
Total	- -	- -	- -	- -	**-**	**19.551**
Dérivés de taux d'intérêt					-	
Options	3.000	1.647	23.107	-	27.754	2
Contrats de taux d'intérêt	9.640				9.640	53.453
Total	**-**	**1.647**	**23.107**	**-**	**37.394**	**53.455**
Dérivés sur titres de propriétés						
Options sur actions	162.905	278.867	396.226	-	837.998	12.912
Futures sur actions	49.597	-	-	-	49.597	-
Total	**212.502**	**278.867**	**396.226**	**-**	**887.595**	**12.912**
Dérivés sur matières premières	**4.543**	**122.780**	**278.439**	**-**	**405.762**	**46.281**
Total des dérivés	**229.685**	**403.294**	**697.772**	**-**	**1.330.751**	**132.159**

Annexe (Suite)
Au 31 décembre 2014

Le tableau ci-dessous détaille la répartition des dérivés détenus à des fins de transaction au 31 décembre 2013 :

EUR' 000	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois à 1 an	Plus d'1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total Valeur notionnelle	Juste Valeur
Dérivés de change						
Contrats à terme					-	14.430
Options					-	36.193
SWAP					-	118
Total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**50.741**
Dérivés de taux d'intérêt					-	
Options	8.947	-	33.285	-	42.232	310
Contrats de taux d'intérêt					-	52.852
Total	**8.947**	**-**	**33.285**	**-**	**42.232**	**53.162**
Dérivés sur titres de propriétés						
Options sur actions	491.868	212.923	394.450	5	1.099.246	51.308
Futures sur actions	-	-	-	-	-	-
Total	**491.868**	**212.923**	**394.450**	**5**	**1.099.246**	**51.308**
Dérivés sur matières premières	**214.884**	**398.396**	**52.941**	**-**	**666.221**	**24.400**
Total des dérivés	**715.700**	**611.319**	**480.676**	**5**	**1.807.700**	**179.612**

Note 5 - Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes

Les actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes se répartissent comme suit :

	2014	2013
	EUR' 000	**EUR' 000**
Instruments de dettes	-	248 129
Total	**-**	**248 129**

Au 31 décembre 2014, tous les instruments de dettes remontés sont cotés.

Les échéances des actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes se présentent comme suit :

	2014	2013
	EUR' 000	**EUR' 000**
À moins d'un an	-	248 129
Total	**-**	**248 129**

Note 6 - Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont représentés par des placements en valeurs mobilières à revenu fixe ou variable, cotés ou non, dont la répartition par nature est détaillée comme suit :

	2014 EUR' 000	2013 EUR' 000
Instruments de capitaux propres		
Actions	1 627 400	1 787 465
Parts d'OPC	352	8
Total	**1 627 752**	**1 787 473**
Instruments de dettes		
Effets publics et obligations d'Etat	3 280 768	358 881
Obligations d'autres émetteurs	3 233 111	4 280 773
Autres instruments à revenu fixe	-	23
Total	**6 513 879**	**4 639 677**
Total des actifs financiers disponibles à la vente	**8 141 631**	**6 427 150**

Les échéances des actifs financiers disponibles à la vente se présentent comme suit :

				2014 EUR' 000	2013 EUR' 000
Dette/CP	Cotation	Detail type	Echéance	**Total**	**Total**
CP	Coté	Action	Indéterminée	223 410	215 753
		Parts d'OPC	Indéterminée	265	7
	Non coté	Action	Indéterminée	1 403 966	1 571 712
		Parts d'OPC	Indéterminée	87	-
Total CP				**1 627 728**	**1 787 472**
Dettes	Coté	Effets publics	A plus d'un an	3 160 683	2 101 549
			A moins d'un an	120 085	126 266
		Obligations autres emetteurs	A plus d'un an	308 194	221 609
	Non coté	Action	Indéterminée	23	24
		Obligations autres emetteurs	A plus d'un an	170 539	50 111
			A moins d'un an	2 658 471	2 140 119
			Indéterminée	95 908	-
Total Dettes				**6 513 903**	**4 639 678**
Total général				**8 141 631**	**6 427 150**

Au 31 décembre 2014, les montants respectifs des actifs et passifs considérés sont équivalents et s'élèvent à 618 079 milliers d'EUR (2013: 618 079 milliers d'EUR).

Le tableau ci-après reprend les mouvements relatifs à la réserve de réévaluation du portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente pour 290 106 milliers d'EUR (note 17) par catégorie de titres :

EUR' 000	**Intruments de capitaux propres**	**Intruments de dettes**	**Total**
Solde au 31.12.2013	**(5 979)**	**227 946**	**221 966**
Augmentation (Diminution) des profits bruts latents de réévaluation	35	72 811	72 846
Augmentation (Diminution) des pertes brutes latentes de réévaluation	3 241	8 031	11 272
Impôts différés	957	(16 936)	(15 978)
Solde au 31.12.2014	**(1 746)**	**291 852**	**290 106**

Au 31 décembre 2014, les instruments de capitaux propres incluent les principales participations suivantes :

Société	**Siège**	**Pourcentage détenu directement**	**Coût d'acquisition EUR '000**	**Capital et réserves EUR '000**	**Résultat net de l'exercice EUR '000**
SG Private Banking Suisse S.A.	Suisse	100%	694 137	640 549	11 295
Société Générale Private Banking (Monaco) S.A.	Monaco	100%	7 980	134 007	10 209
Société Générale Lettres de Gage S.A.	Luxembourg	100%	75 031	76 296	2 877
Société Immobilière de l'Arsenal S.à r.l.	Luxembourg	100%	4 612	-	-
Coparer Holding B.V.	Pays-Bas	100%	18	18	38
Société Générale Bank & Trust Crédit International	Luxembourg	55%	72 688	7 646	(2 038)
SG Issuer S.A.	Luxembourg	100%	2 640	11 718	841
Lyxor Assets Management Luxembourg S.A.	Luxembourg	100%	2 500	2 597	48
Halysa S.A.	Luxembourg	100%	759	818	(2)
SGBT Financial Ireland Ltd	Irlande	100%	100	100	42
Montalis Investment B.V.	Pays-Bas	95%	1 900	2 189	148
SGBT Securities S.A.	Luxembourg	100%	31	1 597	(20)
SG Private Wealth Management S.A.	Luxembourg	100%	999	480	5 495
SGBT Asset Based Funding S.A.	Luxembourg	100%	35	35	(20)
Société Générale Life Insurance Broker S.A.	Luxembourg	100%	500	550	1 737
Sogelife S.A.	Luxembourg	40%	29 350	63 811	17 001
Generas S.A.	Luxembourg	100%	144 000	13 750	1 583
Société Générale Ré S.A.	Luxembourg	100%	20 002	20 000	24 118
Well Investments S.A.	Luxembourg	100%	32	31	(36)
Société Générale Hedging Limited Ltd	Irlande	10%	0	1	-
Société Générale Capital Market Finance S.A.	Luxembourg	100%	9 000	10 687	101
Société Générale Financing and Distribution S.A.	Luxembourg	100%	20 000	19 870	2 477

Le montant des parts dans des entreprises liées qui sont des établissements de crédit s'élève au 31 décembre 2014 à 797 148 milliers d'EUR (2013 : 782 899 milliers d'EUR).

Au 31 décembre 2014, des participations et parts dans des entreprises liées représentées par des positions individuelles de faible importance, d'un coût d'acquisition de 5 675 milliers d'EUR (2013 : 3 665 milliers d'EUR), n'ont pas été détaillées ci-dessous.

Société Générale Private Banking (Suisse) S.A. est une banque de gestion de fortune de droit suisse, avec le statut de négociant en valeurs mobilières et membre affilié de la Bourse suisse. Elle résulte de la fusion en 2003 des entités Compagnie Bancaire de Genève S.A. et de Société Générale Rüegg Bank A.G.. Au 31 décembre 2014, son capital est de CHF 51 609 000, entièrement détenu par la Banque.

Jusqu'au 30 décembre 2005, Société Générale Private Banking (Monaco) S.A.M. (alors Société Générale Bank & Trust Monaco S.A.M.), une société anonyme monégasque au capital de EUR 7 650 000, était détenue à 100% par Société Générale Private Banking (Suisse) S.A.. Après cette date, la Banque a racheté l'entièreté des actions à Société Générale Private Banking (Suisse) S.A.. Son capital est d'EUR 7 650 000. Elle exerce le métier de banque privée.

Société Générale Lettres de Gage S.A. (« SG LDG »), banque d'émission de lettres de gage luxembourgeoise a obtenu l'accord du Ministre des Finances le 29 décembre 2011 pour exercer toutes les opérations prévues par la loi du 21 novembre 1997 relative aux banques d'émission de lettres de gage. Son capital est d'EUR 75 031 000, détenu à 100% par la Banque. L'activité principale de Société Générale Lettres de Gage S.A. est de participer au refinancement d'actifs générés par les métiers de financement du secteur public et de financements d'actifs immobiliers et mobiliers du groupe Société Générale dans les pays de l'Union européenne, l'Espace Economique Européen ou l'OCDE, et ce via l'émission d'obligations garanties et dénommées respectivement Lettres de Gage Publiques, Hypothécaires et Mobilières.

Société Immobilière de l'Arsenal S.à r.l. a été constituée le 22 décembre 1960 sous la forme d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. Son capital est d'EUR 75 000, entièrement détenu par la Banque. Elle a pour objet l'acquisition et l'échange de tous immeubles bâtis ou non bâtis et la location de toutes propriétés immobilières.

Coparer Holding B.V. a été constituée le 13 juin 1990 sous la forme d'une société de droit néerlandais. Son capital est d'EUR 18 151,21, entièrement détenu par la Banque. Elle a pour objet l'exploitation d'immeubles.

SGBT Credit International (anciennement Société Générale Securities Services Luxembourg S.A. jusqu'en novembre 2014) a été constituée le 29 novembre 2002 sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois. Son capital, réduit par absorption des pertes antérieures à 2014 est de EUR 9 842 000. L'entité est détenue à 100% par la Banque.
Cette société a pour objet d'accorder des financements à une clientèle « entreprises ».
Cette participation a par ailleurs fait l'objet d'une dépréciation pour un montant d'EUR 12 200 000.

SG Issuer S.A. possède un capital d'EUR 2 000 000 détenu à 100% par la Banque. Son objet est l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats et d'autres titres financiers.
Lyxor Asset Management Luxembourg S.A., agréée en 2005 par la CSSF en tant que société de gestion régie par le chapitre 15 de la loi du 17 décembre 2010, a informé le régulateur de la cessation de ses activités fin 2014. La demande de retrait de son agrément interviendra à la fin du premier trimestre 2015.

Halysa S.A. a été constituée le 20 décembre 2002 sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois. Son capital est d'EUR 727 272, détenu à 100% par la Banque suite à la liquidation d'OSLA Fund (qui détenait auparavant 15% du capital d'Halysa). Elle peut accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations ou à la détention de valeurs mobilières, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise. La société peut également emprunter et procéder à l'émission d'obligations de toute nature.

SGBT Finance Ireland Ltd est une société financière à responsabilité limitée de droit irlandais constituée le 10 juin 2005. Son capital est d'EUR 100 000, détenu à 100% par la Banque. Elle a pour principal objet d'accorder des financements à des entreprises.

Montalis Investment B.V. est une société financière à responsabilité limitée de droit néerlandais acquise au cours de l'année 2004. Son capital est d'EUR 2 000 000 dont EUR 1 980 000 de primes d'émission, détenu à 95% par la Banque. Elle a pour principal objet d'accorder des financements à des entreprises.

SGBT Securities S.A. a été constituée le 19 avril 2007 sous la forme respectivement d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle. Son capital est d'EUR 31 000, détenu à 100% par la Banque. Elle a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toute opération financière, mobilière se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet la gestion du portefeuille créé à cet effet.

Société Générale Private Wealth Management S.A. (anciennement Talents International Fund Management Company), société anonyme de droit luxembourgeois a été constituée le 1er octobre 1997. Elle est détenue à 99,57% par la Banque. La société a repris son activité le 1er juillet 2009. Elle a pour objet la gestion d'organismes de placement collectif (« OPC ») en valeurs mobilières luxembourgeoises et/ou étrangères agrées, conformément aux dispositions du chapitre 15 de la loi modifiée du 17 décembre 2010, ainsi que la gestion discrétionnaire depuis octobre 2013.

SGBT Asset Based Funding S.A. (ex Kalea Investment S.A.) a été acquise en 2009 par la Banque. Son capital a été porté, suite à augmentation de capital, à EUR 34 700 au 31 décembre 2014 (2013 : EUR 33 000). Elle a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou autre manière, dans d'autres entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

Société Générale Life Insurance Broker S.A. a été constituée le 30 janvier 2009 sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois. Son capital est d'EUR 500 000, intégralement détenu par la Banque. La société a pour objet l'intermédiation ou le courtage en produits d'assurance-vie.

Sogelife S.A. a été constituée en date du 22 juillet 1996 sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois. Son capital est d'EUR 30 222 855, détenu à 39,90% par la Banque. Elle a pour objet la vente de produits d'assurance-vie et la gestion de fonds collectifs de retraite.
Generas S.A. est une société anonyme de droit luxembourgeois, acquise le 30 décembre 2008 auprès de deux sociétés de droit français du Groupe Société Générale. Son capital est d'EUR 12 500 050 intégralement souscrit par la Banque. Jusqu'en 2012, elle avait pour objet la réassurance de sociétés du Groupe Société Générale. En novembre 2012, son activité étant en sommeil, elle a renoncé à son agrément d'entreprise de réassurance.

Société Générale Ré S.A. (anciennement Hestia participations S.A.) est une société anonyme de droit luxembourgeois acquise le 10 novembre 2010. Son capital est d'EUR 20 000 000, intégralement détenu par la Banque. Elle a pour objet la réassurance de sociétés du Groupe Société Générale.

Well Investments S.A. est une société anonyme de droit luxembourgeois qui a démarré son activité au cours du premier trimestre 2012. Son capital est d'EUR 31 000 entièrement détenu par la Banque. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit.

Société Générale Hedging Ltd est une société à responsabilité limitée de droit irlandais. Au 31 décembre 2014 comme au 31 décembre 2013, son capital est d'EUR 10, détenu à 10% par la Banque et à 90% par des trusts de charité. Elle a pour objet de permettre à des clients du Groupe Société Générale de réduire leur exposition sur le Groupe et de profiter d'un rehaussement de crédit dans le cadre d'opérations sur dérivés.

Société Générale Capital Market Finance S.A. est une société anonyme et une banque de droit luxembourgeois créée en septembre 2013. Son capital est d'EUR 9 000 000 entièrement détenu par la Banque. Elle a pour objet d'exercer toute activité bancaire ou financière.

Société Générale Financing and Distribution S.A. est une société anonyme et une banque de droit luxembourgeois créée en septembre 2013. Elle a pour objet d'exercer toute activité bancaire ou financière. Son capital est d'EUR 20 000 000 et est entièrement détenu par la Banque.

Note 7 - Prêts et créances au coût amorti

Les prêts et créances se décomposent comme suit :

	2014	**2013**
	EUR' 000	**EUR' 000**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	10 990 621	16 224 308
Prêts et créances sur la clientèle	14 082 919	17 015 845
Total	**25 073 540**	**33 240 153**

7.1 *Prêts et créances sur les établissements de crédit*

La structure des créances sur les établissements de crédit se présente comme suit :

	2014	2013
	EUR' 000	EUR' 000
Comptes à vue	1 438	509 464
Prêts à terme	10 989 183	15 714 844
Total	**10 990 621**	**16 224 308**

Les échéances des créances sur les établissements de crédit se présentent comme suit :

	2014	2013
	EUR' 000	EUR' 000
À moins de trois mois	9 316 431	1 007 183
De trois mois à un an	1 178 269	14 819 555
De un à cinq ans	315 509	128 145
À plus de cinq ans	180 412	269 425
Total	**10 990 621**	**16 224 308**

7.2 *Prêts et créances sur la clientèle*

La structure des créances sur la clientèle se présente comme suit :

	2014	2013
	EUR' 000	EUR' 000
Prêts et créances sur la clientèle		
Comptes à vue	484 006	519 735
Prêts à terme	12 865 877	15 643 944
Instrument de dettes	769 660	907 832
Valeur comptable avant dépréciation	**14 119 543**	**17 071 511**
Dépréciation	(36 624)	(55 666)
Total	**14 082 919**	**17 015 845**

Les échéances des créances sur la clientèle se présentent comme suit :

	2014	2013
	EUR' 000	EUR' 000
À moins de trois mois	3 766 755	227 185
De trois mois à un an	4 219 217	7 835 104
De un à cinq ans	5 513 660	5 963 828
À plus de cinq ans	583 287	2 989 728
Total	**14 082 919**	**17 015 845**

Note 8 - Placements détenus jusqu'à leur échéance

	2014	2013
	EUR' 000	EUR' 000
Instruments de dettes	362 110	388 861
Dépréciation	-	-
Total	**362 110**	**388 861**

Les échéances des placements détenus jusqu'à leur échéance se présentent comme suit :

	2014	2013
	EUR' 000	EUR' 000
À moins d'un an	52 042	25 646
À plus d'un an	310 068	363 215
Total	**362 110**	**388 861**

Note 9 - Instruments dérivés - Comptabilité de couverture

Au 31 décembre 2014, les instruments dérivés de couverture se détaillent comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois à 1 an	Plus d'1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total Valeur Notionnelle Actif	Juste Valeur Actif
Couverture de Juste Valeur	590	-	-	-	590	-
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Dérivés de capitaux propres	590	-	-	-	590	-
Couverture de flux de trésorerie	3.690	-	-	-	3.690	-
Dérivés de change	-	-	-	-	-	-
Dérivés de capitaux propres	3.690	-	-	-	3.690	-
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Total	**4.280**	**-**	**-**	**-**	**4.280**	**-**

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois à 1 an	Plus d'1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total Valeur Notionnelle Passif	Juste Valeur Passif
Couverture de Juste Valeur	148	274.228	452.212	1.648.000	2.374.588	**324.934**
Dérivés de taux d'intérêt	148	274.228	452.212	1.648.000	2.374.588	324.934
Dérivés de capitaux propres	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	328.316	1.197.774	3.155.000	198.000	4.879.090	**120.353**
Dérivés de change	-	-	-	-	-	-
Dérivés de capitaux propres	-	-	-	-	-	414
Dérivés de taux d'intérêt	328.316	1.197.774	3.155.000	198.000	4.879.090	119.938
Total	**328.464**	**1.472.002**	**3.607.212**	**1.846.000**	**7.253.678**	**445.287**

Annexe (Suite)
Au 31 décembre 2014

Au 31 décembre 2013, les instruments dérivés de couverture se détaillent comme suit :

EUR'000	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois à 1 an	Plus d'1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total Valeur Notionnelle Actif	Juste Valeur Actif
Couverture de Juste Valeur	**590**	-	-	-	**590**	**891**
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	885
Dérivés de capitaux propres	590	-	-	-	590	6
Couverture de flux de trésorerie	**2 207**	**488**	-	-	**2 695**	**3 454**
Dérivés de change	-	-	-	-	-	-
Dérivés de capitaux propres	2 207	488	-	-	2 695	454
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	3 000
Total	**2 797**	**488**	-	-	**3 285**	**4 345**

EUR'000	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois à 1 an	Plus d'1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total Valeur Notionnelle Passif	Juste Valeur Passif
Couverture de Juste Valeur	**1 336**	**2 151**	**531 976**	**683 080**	**1 218 543**	**147 170**
Dérivés de taux d'intérêt	1 336	2 151	531 976	683 080	1 218 543	147 170
Dérivés de capitaux propres	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	**480 260**	**1 212 817**	**3 228 383**	**363 000**	**5 284 460**	**124 528**
Dérivés de change	12 114	-	-	-	12 114	111
Dérivés de capitaux propres	-	-	-	-	-	289
Dérivés de taux d'intérêt	468 146	1 212 817	3 228 383	363 000	5 272 346	124 127
Total	**481 596**	**1 214 968**	**3 760 359**	**1 046 080**	**6 503 003**	**271 698**

Note 10 - Immobilisations corporelles et incorporelles

Les mouvements des immobilisations corporelles et incorporelles au cours des exercices clôturés au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 peuvent être résumés comme suit :

2014
EUR'000

	Valeurs brutes					**Corrections de valeur**					**Valeur nette**
	Valeur brute au début de l'exercice	Entrées / transferts	Sorties / transferts	Différences de change	Valeur brute à la clôture de l'exercice	Cumul au début de l'exercice	Dotations	Cessions/ Mise au rebut	Différences de change	Corrections de valeur cumulées et quote-part de provision forfaitaire	Valeur nette à la clôture de l'exercice
Actifs incorporels	31 384	9 305	(432)	778	41 035	(16 806)	(3 586)	147	(486)	(20 731)	20 305
Actifs corporels	37 955	1 883	(7 243)	3 460	36 055	(24 327)	(4 395)	5 549	(2 008)	(25 182)	10 875
Dont :											
a) Installations techniques	5 178	104	(1 800)	177	3 659	(4 481)	(693)	1 781	(220)	(3 613)	46
b) Autres installations, mobilier et matériel de bureau	32 777	1 780	(5 443)	3 283	32 396	(19 846)	(3 700)	3 768	(1 788)	(21 567)	10 829

2013
EUR' 000

	Valeurs brutes					**Corrections de valeur**					**Valeur nette**
	Valeur brute au début de l'exercice	Entrées / transferts	Sorties / transferts	Différences de change	Valeur brute à la clôture de l'exercice	Cumul au début de l'exercice	Dotations	Cessions/ Mise au rebut	Différences de change	Corrections de valeur cumulées et quote-part de provision forfaitaire	Valeur nette à la clôture de l'exercice
Actifs incorporels	31 381	10 960	(10 781)	(176)	31 384	(17 089)	(2 229)	2 287	225	(16 806)	14 578
Actifs corporels	34 169	8 190	(3 907)	(497)	37 955	(25 311)	(3 364)	3 848	500	(24 327)	13 628
Dont :											
a) Installations techniques	5 084	376	(237)	(45)	5 178	(4 504)	(304)	237	90	(4 481)	697
b) Autres installations, mobilier et matériel de bureau	29 085	7 814	(3 670)	(452)	32 777	(20 807)	(3 060)	3 611	410	(19 846)	12 931

Note 11 - Actifs et passifs d'impôts

Les dettes et les avoirs fiscaux se résument de la manière suivante :

	2014	**2013**
	EUR' 000	**EUR' 000**
Actifs d'impôts		
Actifs d'impôt exigible	134	-
Actifs d'impôt différé	35 771	35 462
Total	**35 905**	**35 462**

	2014	**2013**
	EUR' 000	**EUR' 000**
Passifs d'impôts		
Passifs d'impôt exigible	40 173	29 630
Passifs d'impôt différé	34 724	22 718
Total	**74 897**	**52 348**

L'évolution des impôts différés s'explique par :

	2014	**2013**
	EUR' 000	**EUR' 000**
Solde net en début de l'exercice	**12 744**	**45 505**
Charge au compte de profits et pertes	-	-
Eléments directement imputés aux fonds propres	(11 697)	(32 761)
Solde net en fin de l'exercice	**1 047**	**12 744**

Les impôts différés sont calculés sur les différences temporelles suivantes :

	2014	**2013**
	EUR' 000	**EUR' 000**
Autres éléments du résultat global	(280)	11 575
Pertes fiscale reportables	1 327	1 169
Total	**1 047**	**12 744**

Note 12 - Autres actifs

	2014 EUR' 000	2013 EUR' 000
Compte de règlement relatif aux opérations sur titre	274 448	353 075
Commissions à recevoir	2 146	169 179
Autres produits à recevoir	89 813	66 911
Débiteurs divers	132 849	76 697
Dépôts de garanties versés	538 094	-
Charges comptabilisées d'avance	2 974	4 237
Total	**1 040 324**	**670 099**

Note 13 - Passifs financiers détenus à des fins de transaction

Le détail par nature des passifs financiers détenus à des fins de transaction se présente de la façon suivante :

	2014 EUR' 000	2013 EUR' 000
Dérivés détenus à des fins de transaction	146 150	238 047
Dettes liées à des ventes à découvert d'actifs financiers	1	1
Titres de dette (y compris les obligations avec intention de rachat à court terme)	438 980	3 375 402
Total	**585 131**	**3 613 450**

Annexe (Suite)
Au 31 décembre 2014

Le tableau ci-dessous détaille la répartition des dérivés détenus à des fins de transaction au 31 décembre 2014 :

EUR' 000	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois à 1 an	Plus d'1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total Valeur notionnelle	Juste Valeur
Dérivés de change						
Contrats à terme	24 472 652	517 605	272 295	-	25 262 552	4 010
Options	487 932	147 580	16 757	117 945	770 214	16 353
SWAP	43 185	105 576	317 487	-	466 248	6 833
Autres	2 620 584	-	-	-	2 620 584	-
FX future	2 517				2 517	-
Total	**27 626 870**	**770 761**	**606 540**	**117 945**	**29 122 116**	**27 196**
Dérivés de taux d'intérêt						
Contrats de taux d'intérêt	3 347 463	1 099 697	1 678 685	618 825	6 744 670	41 113
Options	3 000	1 647	23 107	-	27 754	2
Total	**3 350 463**	**1 101 344**	**1 701 792**	**618 825**	**6 772 424**	**41 115**
Dérivés sur titres de propriétés						
Options sur actions	162 905	299 097	48 211	550	510 763	16 736
Futures	49 597	-	-	-	49 597	-
Total	**212 502**	**299 097**	**48 211**	**550**	**560 360**	**16 736**
Dérivés sur matières premières	**4 543**	**122 780**	**278 439**	**-**	**405 762**	**46 281**
Total des dérivés	**31 194 379**	**2 293 982**	**2 634 981**	**737 320**	**36 860 662**	**146 150**

Annexe (Suite)
Au 31 décembre 2014

Le tableau ci-dessous détaille la répartition des dérivés détenus à des fins de transaction au 31 décembre 2013 :

EUR' 000	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois à 1 an	Plus d'1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total Valeur notionnelle	Juste Valeur
Dérivés de change						
Contrats à terme	19 586 050	535 525	192 365	-	20 313 940	13 387
Options	3 039 523	727 369	2 390 901	144 173	6 301 966	43 951
SWAP	92 295	194 248	318 387	-	604 930	6 929
Autres	1 887 906	-	-	-	1 887 906	-
Total	**24 605 774**	**1 457 142**	**2 901 653**	**144 173**	**29 108 742**	**64 267**
Dérivés de taux d'intérêt						
Contrats de taux d'intérêt	4 867 253	1 711 953	1 313 764	487 600	8 380 570	96 168
Options	8 946	-	33 285	-	42 231	310
Total	**4 876 199**	**1 711 953**	**1 347 049**	**487 600**	**8 422 801**	**96 478**
Dérivés sur crédit						
CDS	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur titres de propriétés						
Options sur actions	383 894	232 568	46 439	550	663 451	52 902
Futures	137 927	-	-	-	137 927	-
Total	**521 821**	**232 568**	**46 439**	**550**	**801 378**	**52 902**
Dérivés sur matières premières	**50 053**	**542 978**	**72 153**	-	**665 184**	**24 400**
Total des dérivés	**30 053 847**	**3 944 641**	**4 367 294**	**632 323**	**38 998 105**	**238 047**

Annexe (Suite)
Au 31 décembre 2014

Note 14 - Passifs financiers évalués au coût amorti

Le détail par nature des passifs financiers évalués au coût amorti se présente de la façon suivante :

	2014 EUR' 000	2013 EUR' 000
Dépôts d'établissements de crédit	17 809 099	20 324 126
Dépôts (autres que ceux d'établissements de crédit)	11 937 979	12 933 618
Titres de dettes	862 811	969 623
Passifs subordonnés	450 003	250 003
Autres passifs financiers	7 742	-
Total	**31 067 634**	**34 477 370**

14.1 Dépôts d'établissement de crédit

Les dépôts interbancaires se détaillent de la manière suivante :

	2014 EUR' 000	2013 EUR' 000
Dépôts à vue	494 691	721 293
Dépôts à terme	13 207 103	13 289 079
Dépôts remboursables avec préavis	4 049 667	5 581 300
Autres dépôts	57 638	732 454
Total	**17 809 099**	**20 324 126**

La structure par échéance des dettes envers des établissements de crédit se présente comme suit :

	2014 EUR' 000	2013 EUR' 000
À moins de trois mois	13 254 846	14 406 251
De trois mois à un an	3 453 897	2 839 554
De un à cinq ans	608 051	499 458
À plus de cinq ans	492 305	2 578 863
Total	**17 809 099**	**20 324 126**

14.2 Dépôts (autres que ceux d'établissement de crédit)

Les dépôts envers la clientèle se présentent comme suit :

	2014	**2013**
	EUR' 000	**EUR' 000**
Dépôts à vue	4 145 805	3 853 320
Dépôts à terme	5 064 266	6 711 002
Dépôts remboursables avec préavis	2 705 906	2 179 283
Autres dépôts	22 002	190 013
Total	**11 937 979**	**12 933 618**

La structure par échéance des dettes envers la clientèle se présente comme suit :

	2014	**2013**
	EUR' 000	**EUR' 000**
À moins de trois mois	9 847 746	10 138 625
De trois mois à un an	1 307 963	1 991 067
De un à cinq ans	772 270	751 826
À plus de cinq ans	10 000	52 100
Total	**11 937 979**	**12 933 618**

14.3 Titres de dettes

Les titres de dette se présentent comme suit :

	2014	**2013**
	EUR' 000	**EUR' 000**
Obligations émises non convertibles	183 633	232 955
Autres	679 178	736 668
Total	**862 811**	**969 623**

La structure par échéance des dettes représentées par un titre se présente comme suit :

	2014 EUR' 000	2013 EUR' 000
À moins de trois mois	67 606	9 232
De trois mois à un an	162 038	276 853
De un à cinq ans	632 256	681 425
À plus de cinq ans	911	2 113
Total	**862 811**	**969 623**

14.4 Passifs subordonnés

Au 31 décembre 2014, la Banque a contracté deux emprunts subordonnés pour un nominal total de 450 000 milliers d'EUR auprès de sociétés du Groupe Société Générale, dont les conditions sont énumérées ci-dessous :

Montant	Devise	Taux d'intérêt	Échéance initiale
50 000 000	EUR	Euribor 6 mois +0,8%	29-déc-15
400 000 000	EUR	Euribor 3 mois +3,098%	24-déc-19

Le 24 décembre 2014 la Banque a augmenté de 200 000 milliers d'EUR le montant de ses emprunts subordonnés.

L'emprunt pourra être remboursé par anticipation à la demande de la Banque sous réserve d'un préavis de trois mois. Ce préavis devra être notifié au prêteur et à la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Au cas où la Commission de Surveillance du Secteur Financier signifierait un refus, l'emprunt ne pourrait pas être remboursé par anticipation. A ce jour, il n'est pas prévu de recourir à un remboursement par anticipation.

Le contrat d'emprunt est assorti de clauses de subordination inconditionnelle. À maturité, le remboursement de l'emprunt subordonné sera soumis à l'approbation de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Les charges d'intérêt relatives aux passifs subordonnés s'élèvent à 7 525 milliers d'EUR pour l'exercice 2014 (2013 : 7 503 milliers d'EUR).

Au 31 décembre 2014, un montant total de 345 406 milliers d'EUR est assimilé aux fonds propres complémentaires dans le cadre du calcul du ratio de l'adéquation des fonds propres (2013 : 250 000 milliers d'EUR).

Note 15 - Provisions

	2014 EUR' 000	2013 EUR' 000
Provisions pour litiges	15 601	11 597
Provisions pour restructurations	5 434	
Provisions avantage au personnel	44 971	35 789
Provisions prudentielles :		
- Provision forfaitaire	30 000	30 000
- Provision AGDL	5 759	6 291
Provision au titre des postes spéciaux avec une quote-part de réserves	17 255	17 255
Fonds pour risques bancaires généraux	2 251	2 251
Solde au 31 décembre	**121 271**	**103 183**

Au 31 décembre 2014, l'intégralité de la provision forfaitaire couvre des risques de crédit hors bilan, des risques de marché et des charges probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou à la date de leur survenance. Dans la mesure où elle ne vise pas à corriger la valeur de position bilantaire elle est donc enregistrée au passif du bilan, en « Autres provisions ».

Les mouvements sur provision se présentent comme suit :

	2014 EUR' 000	2013 EUR' 000
Situation au 1er janvier	**103 183**	**81 387**
Dotation	22 510	25 370
Reprise	-1 110	-2 436
Utilisation	-12 335	-2 898
Variation cours devises	412	-626
Transfert	3 109	130
Engagements postérieurs à l'emploi	5 502	2 256
Solde au 31 décembre	**121 271**	**103 183**

15.1 Régime de retraite

Plan à prestations définies

La Banque offre un régime de retraite complémentaire à prestations définies à l'ensemble du personnel admissible de son siège social au Luxembourg.

En vertu du régime de pension à prestation définie, il est prévu de verser une pension complémentaire à la pension d'état luxembourgeoise à partir de l'âge de 65 ans. L'objectif du plan de pension de l'entreprise est d'accorder pour une carrière de 35 années, des prestations de l'ordre de 60% du salaire de fin de carrière, y compris la sécurité sociale luxembourgeoise.

Plus particulièrement, pour 35 années de service dans l'entreprise, la prestation de retraite sera égale à 8,33% de la partie du salaire pensionable final limitée au plafond pension plus 62,5% de la partie du salaire pensionable final qui dépasse ce plafond. Le salaire pris en considération est le salaire annuel de base. La prestation de pension est une rente prévue réversible pour 60% au profit du conjoint survivant après la retraite.

Le plan permet le versement d'un capital en lieu et place de la rente complémentaire de retraite prévue. De par sa nature, ce plan de retraite à prestation définie expose la société SGBT à certains risques actuariels associés tels que le risque d'investissement, le risque de taux, la longévité, l'inflation et l'effet de l'augmentation de la masse salariale.

Le risque d'investissement :	La valeur actuelle de l'engagement en prestation définie est calculée en utilisant un taux d'actualisation déterminé par référence aux taux des obligations d'entreprises de haute qualité. Si le rendement des avoirs du plan est inférieur à ce taux, cela créera un déficit du régime. Les avoirs du régime se limitent à ceux d'une assurance de groupe réduite qui bénéficie d'un rendement garanti auprès d'un assureur.
Le risque de taux :	Une diminution du taux d'intérêt des obligations va accroître les engagements du plan.
Le risque de longévité :	La valeur actuelle de l'engagement de pension est calculée compte tenu de tables de mortalité estimées. L'objectif étant de refléter au mieux la mortalité des participants au plan de pension. Cependant une augmentation de l'espérance de vie des participants augmentera les engagements du plan.
Le risque d'augmentation salariale :	La valeur actuelle de l'engagement de pension est calculée en supposant une augmentation future des salaires des participants au plan. Toute augmentation future supérieure à l'estimée va faire augmenter les engagements du plan.
Le risque d'inflation :	Le taux d'inflation influence directement l'évolution des salaires et du plafond pension. Une augmentation de ce taux se répercutera par une augmentation de la valeur actuelle des engagements de pension.

Les risques relatifs aux prestations versées aux bénéficiaires en cas de décès du participant au plan avant l'âge de la retraite sont assurés auprès d'une compagnie d'assurances.

L'entreprise a procédé à l'évaluation des engagements de pension du plan au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2014 conformément à la norme comptable internationale IAS19R.

La valeur actuelle de l'engagement de pension en prestation définie, ainsi que le coût de pension relatif à une année de service ont été mesurés en utilisant la méthode actuarielle appelée « projected unit credit method ».

Les principales hypothèses utilisées pour la détermination des engagements de pension sont résumées ci-dessous :

	2014		**2013**	
Taux d'actualisation	2,30%		3,50%	
Taux d'inflation	1,90%		1,90%	
Taux de rendement attendu	N/A		N/A	
Croissance des salaires – hors indexation	Age	Age	Age	Taux
	<35 ans	3,50%	<35 ans	3,50%
	35 ans <= âge < 45 ans	2,50%	35 ans <= âge < 45 ans	2,50%
	45 ans <= âge < 55 ans	1,50%	45 ans <= âge < 55 ans	1,50%
	55 ans <= âge < 65 ans	0,50%	55 ans <= âge < 65 ans	0,50%

Le taux d'actualisation utilisé au 31 décembre de l'année considérée est basé sur la courbe des taux des obligations d'entreprise notées AA.
Cette courbe est observée en octobre au moyen de l'indice Merrill Lynch.
L'observation de la courbe à fin décembre fait apparaître un taux d'actualisation de 2,00%.
L'utilisation de ce taux pour la détermination du montant à provisionner aurait entraîné une augmentation de la provision de 1 990 milliers d'EUR (par contrepartie d'une augmentation des écarts actuariels).
La norme IAS19R impose de prendre ce même taux pour le rendement attendu. Les taux d'inflation utilisés correspondent aux objectifs à longs termes des banques centrales de la zone Euro.

Annexe (Suite)
Au 31 décembre 2014

Au 31 décembre 2014, le coût des services rendus et les intérêts nets sur le passif (actif) net sont renseignés à la rubrique « charges de personnel » au compte de profits et pertes.

Depuis à l'adoption de la norme IAS19R, la méthode du « corridor » a été abandonnée : les gains actuariels nets sont comptabilisés pour leur montant total au passif du bilan.

Les réévaluations du passif (de l'actif) net sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

Les montants qui composent le résultat global relatif au plan de pension s'établissent de la manière suivante :

	2014 EUR'000	2013 EUR'000
Coût des services rendus		
- Coût des services rendu au cours de l'exercice	2 527	2 562
- Coût des services passés et le profit ou la perte résultant d'une liquidation	-	-
Les intérêts nets sur le passif (actif) net	924	797
Montants à comptabiliser en résultat net	**3 451**	**3 359**
Réévaluation du passif (de l'actif) net à comptabiliser dans les autres éléments du résultat global		
- Effet dû aux modifications des hypothèses démographiques	-	-
- Effet dû aux modifications des hypothèses financières	6 621	(889)
- Effet des ajustements dû à l'expérience	(1 667)	(178)
- Rendement des actifs à l'exclusion des montants inclus dans le produit d'intérêts	(1)	(5)
- Rendement des actifs de couverture à l'exclusion des montants inclus dans le produit d'intérêts	26	4
Montant à comptabiliser en autres éléments du résultat global	**4 979**	**(1 068)**
Total	**8 430**	**2 291**

Les passifs du plan de pension selon IAS19R se décomposent comme suit :

	2014 EUR' 000	2013 EUR' 000
Obligation au titre des prestations définies	37 024	27 660
Juste valeur des actifs du régime	(356)	(400)
Situation au 31 décembre des passifs	**36 668**	**27 260**

Au 31 décembre 2014, le stock des écarts actuariels se composait comme suit :

	2014 EUR'000
Stock au 31 décembre 2008	**(453)**
Variation nette 2009	3 422
Stock au 31 décembre 2009	**2 969**
Variation nette 2010	6 506
Stock au 31 décembre 2010	**9 475**
Variation nette 2011	(3 901)
Stock au 31 décembre 2011	**5 574**
Variation nette 2012	(2 109)
Stock au 31 décembre 2012	**3 465**
Variation nette 2013	(1 068)
Stock au 31 décembre 2013	**2 397**
Variation nette 2014	4 978
Stock au 31 décembre 2014	**7 375**

Le rapprochement des soldes d'ouverture et des soldes de clôture de l'obligation au titre des prestations définies pour l'année en cours se présente comme suit :

	2014 EUR'000	2013 EUR'000
Obligation au titre des prestations définies - Ouverture	**27 660**	**26 008**
Coût des services rendus	2 527	2 562
Charge d'intérêt	973	845
Les prestations payées	(1 681)	(1 243)
Transfert entre entités du groupe	2 591	555
Réévaluation - écarts actuariels		
Effet dû aux modifications des hypothèses démographiques	-	-
Effet dû aux modifications des hypothèses financières	6 621	(889)
Effet de l'ajustement dû à l'expérience	(1 667)	(178)
Obligation au titre des prestations définies - Clôture	**37 024**	**27 660**

Le rapprochement des soldes d'ouverture et des soldes de clôture de la juste valeur des actifs pour l'année en cours se présente comme suit :

	2014 EUR'000	2013 EUR'000
Juste valeur des actifs - Ouverture	**401**	**486**
Produit d'intérêts	15	16
Les cotisations de l'employeur	1 686	1 137
Les prestations payées	(1 781)	(1 243)
Transfert entre entités du groupe	34	-
Rendement des actifs à l'exclusion des montants inclus dans le produit d'intérêts	1	5
Juste valeur des actifs - Clôture	**356**	**401**

La répartition par catégorie d'actifs de la juste valeur des actifs à la fin de la période de comptabilisation se présente comme suit :

	2014 EUR'000	2013 EUR'000
Contrat d'assurances	356	401
Juste valeur des actifs - Clôture	**356**	**401**

La juste valeur des actifs est constituée par les réserves mathématiques d'anciens contrats d'assurance de groupe qui ne sont plus alimentés par de nouvelles contributions depuis 1997. Ces contrats d'assurance réduits bénéficient d'un rendement garanti par l'assureur.

Les actifs détenus ne sont pas cotés sur un marché actif.

Le rapprochement des soldes d'ouverture et des soldes de clôture de la juste valeur des droits à remboursement pour l'année en cours se présente comme suit :

	2014 EUR'000	2013 EUR'000
Juste valeur des droits à remboursement - Ouverture	**971**	**991**
Produit d'intérêts	34	33
Cotisations de l'employeur		
Prestations remboursées	(331)	(49)
Transfert entre entités du groupe	14	-
Rendement des droits à remboursement à l'exclusion des montants inclus dans le produit d'intérêts	(26)	(4)
Juste valeur des actifs - Clôture	**662**	**971**

Pour quelques affiliés, il reste des contrats de réassurance de couverture des promesses de pension. Pour ces contrats réduits, la Banque est à la fois le preneur et le bénéficiaire. Lorsque l'affilié atteint l'âge de la retraite, l'assureur verse la prestation garantie à la Banque. Ces montants sont ensuite utilisés par la Banque pour honorer les avantages retraite promis.

Test de sensibilité aux hypothèses retenues

Les hypothèses actuarielles significatives pour la détermination des engagements de pension sont les taux d'actualisation, d'inflation et de croissance des salaires future.

Des analyses de sensibilité du calcul à ces hypothèses clés prises individuellement ont été réalisées à la même date de calcul, à savoir le 31 décembre 2014 et en utilisant la même méthode de projection (projected unit credit method).

Si le taux d'actualisation augmente de 1%, la valeur actuelle de l'obligation de pension diminuera de 6 047 milliers d'EUR, soit 15,54%. Par contre s'il diminue de 1%, elle augmentera de 7 581 milliers d'EUR, soit 19,48%.

Si l'inflation augmente de 1%, la valeur actuelle de l'obligation de pension augmentera de 6 703 milliers d'EUR, soit 17,23%.

Enfin, si le taux d'augmentation salariale augmente de 1%, la valeur actuelle de l'obligation de pension augmentera de 23 737 milliers d'EUR, soit 61,01%.

L'analyse de sensibilité sur les hypothèses prises individuellement n'est pas représentative de l'effet que pourrait avoir une analyse de sensibilité effectuée sur des variations combinées des hypothèses.

Financement du plan

La législation au Luxembourg n'oblige pas les entreprises à externaliser les engagements de pension au sein d'un fonds de pension ou d'une assurance de groupe.

Le régime de retraite de la Banque est financé directement par le versement des prestations lorsque celles-ci deviennent exigibles. Afin de pouvoir verser les prestations attendues, la Banque constitue des réserves comptables au passif de son bilan. Le plan de pension peut être vu comme un plan de pension financé en interne. Le passif du plan de pension est reconnu dans le bilan de l'entreprise, tandis que l'actif du plan de pension est intégré dans les actifs qui servent au métier de l'entreprise. En cas d'insolvabilité de l'entreprise, un mécanisme de protection des droits de pension est prévu dans le cadre du fonds de protection Allemand de l'insolvabilité des entreprises (« Pensionssicherungsverein » - PSV). Enfin, pour les membres du personnel engagés avant 1997, une petite partie de l'engagement de pension est financé au sein d'une ancienne assurance de groupe qui n'est plus alimentée par de nouvelles contributions. En outre il existe aussi une réserve d'assurance de couverture réduite.

La durée de l'obligation au titre de prestation définie est de 19 années. Le montant attendu des prestations à verser aux bénéficiaires du plan de pension par la Banque s'élève à 447 milliers d'EUR.

15.2 Avantages au personnel - Primes d'anciennetés

Une prime qui est fonction de l'ancienneté du travailleur est octroyée au personnel. L'engagement relatif à cet avantage au personnel a également été évalué selon la norme IAS 19R. Pour ce type d'avantage, les écarts actuariels sont reconnus immédiatement dans le compte de profits et pertes.

Les principales hypothèses utilisées pour la détermination des engagements des primes d'ancienneté sont résumées ci-dessous :

	2014		**2013**	
Taux d'actualisation	1,80%		2,90%	
Taux d'inflation	1,90%		1,90%	
Taux de rendement attendu	N/A		N/A	
Croissance des salaires – hors indexation	Age	Age	Age	Taux
	<35 ans	3,50%	<35 ans	3,50%
	35 ans <= âge < 45 ans	2,50%	35 ans <= âge < 45 ans	2,50%
	45 ans <= âge < 55 ans	1,50%	45 ans <= âge < 55 ans	1,50%
	55 ans <= âge < 65 ans	0,50%	55 ans <= âge < 65 ans	0,50%

Le coût lié aux primes d'ancienneté renseignées à la rubrique « charges de personnel » au compte de profits et pertes se décompose comme suit :

	2014	2013
	EUR' 000	EUR' 000
Coût des services rendu	381	354
Coût financier	90	74
Ecart actuariel	404	35
Total	**875**	**463**

Les mouvements sur le passif des primes d'ancienneté calculés selon la norme IAS 19R se composent comme suit :

	2014	2013
	EUR' 000	EUR' 000
Situation au 1er janvier des passifs	2 962	2 621
Dépenses nettes au compte de profits et pertes	875	463
Prestations payées	(138)	(122)
Transfert entre entités du groupe	395	-
Situation au 31 décembre des passifs	**4 094**	**2 962**

Au titre de l'exercice 2015, le coût de l'avantage prime d'ancienneté selon la norme IAS19R est estimé à 573 milliers d'EUR.

Note 16 - Autres passifs

	2014	2013
	EUR' 000	EUR' 000
Dette relative aux opérations sur titres	255 240	411 313
Autres charges à payer	83 525	78 289
Autres créditeurs	22 170	65 188
Dette relative aux avantages du personnel	7 397	5 476
Autres produits perçus d'avance	1 646	7 959
Total	**369 978**	**568 225**

Note 17 - Capitaux propres

	2014 EUR' 000	2013 EUR' 000
Capital	1 389 043	1 389 043
Prime d'émission	2 817	2 817
Réserve de réévaluation	207 736	162 278
Réserve légale	138 905	133 356
Réserves libres dont réserve spéciale pour réduction de l'impôt sur la fortune	222 870	204 036
Résultats reportés	561 876	585 443
Résultat de l'exercice	610 327	311 816
Total	**3 133 574**	**2 788 789**

a) Capital appelé versé

Le 4 mai 2000, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Banque a décidé, avec effet au 1[er] janvier 2001, de convertir le capital de LUF 7 200 090 459 en euro et de le porter à EUR 179 043 102. En conséquence le capital a été augmenté par incorporation de réserves libres à concurrence d'EUR 557 522. Au 31 décembre 2001, le capital souscrit s'élève à EUR 179 043 102 et est constitué de 1 420 977 actions nominatives d'une valeur nominale d'EUR 126 chacune.

Le 13 novembre 2002, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé d'augmenter les fonds propres de EUR 502 815 976, dans un premier temps par le biais d'une augmentation de capital de EUR 252 656 208 par apport en nature avec création de 2 005 208 actions nouvelles et, par la suite, par incorporation au capital d'une partie de la prime d'émission, soit EUR 247 343 670, assortie de la création de 1 963 045 actions nouvelles.

L'assemblée générale extraordinaire du 6 octobre 2004 a approuvé l'augmentation de capital par émission de 2 507 019 nouvelles actions assorties d'une prime d'émission et du versement d'une soulte en rémunération de l'apport par Sogeparticipations S.A. d'une part représentative du capital de Société Générale Structured Finance Ireland Ltd. Il en a résulté une augmentation de capital d'EUR 315 884 394, une prime d'émission d'EUR 184 115 606 et une soulte d'EUR 100 000.

L'affectation au capital de la prime d'émission à hauteur d'EUR 184 115 358 a également été décidée lors de cette assemblée générale.

L'assemblée générale extraordinaire du 21 juillet 2009 a décidé d'augmenter le capital de EUR 209 999 916 par émission de 1 666 666 nouvelles actions de EUR 126 chacune, assorties d'une prime d'émission de EUR 84 par actions.

Au 31 décembre 2014, le capital souscrit s'élève à EUR 1 389 042 648 et est constitué de 11 024 148 actions nominatives d'une valeur nominale de EUR 126 chacune.

b) Primes d'émission

Le montant total des primes d'émission s'élève à EUR 2 816 500.

c) Réserves

i. Réserve légale

Conformément aux dispositions légales, 5% du bénéfice net de l'exercice doit être affecté à une réserve légale. Cette affectation cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint 10% du capital souscrit et libéré. La réserve légale n'est pas disponible pour la distribution de dividendes. Au 31 décembre 2014, la réserve légale atteint 10% du capital et s'élève à 138 905 milliers d'EUR (2013: 133 356 milliers d'EUR).

ii. Réserve spéciale pour réduction de l'impôt sur la fortune

Pour les exercices clos aux 31 décembre 2009, 2010, 2011 et 2012 et 2013, la Banque a réduit la charge de l'Impôt sur la Fortune (« IF ») en accord avec la législation fiscale, c'est-à-dire en constituant une réserve indisponible (dans le poste « Autres réserves ») pour un montant correspondant à cinq fois le montant de l'IF exigible. Le solde de la réserve indisponible pour impôt sur la fortune s'élève à 222 870 milliers d'EUR au 31 décembre 2014, contre 204 036 milliers d'EUR au 31 décembre 2013, La période d'indisponibilité de cette réserve est de cinq années à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'imputation de l'IF sur l'IRC.

	2014 **EUR' 000**	**2013** **EUR' 000**
2008	-	33 446
2009	24 138	24 138
2010	31 415	31 415
2011	52 484	52 484
2012	62 553	62 553
2013	52 280	-
Total	**222 870**	**204 036**

iii. Réserve de réévaluation

La réserve de réévaluation est composée des éléments suivants :

	2014	**2013**
	EUR' 000	**EUR' 000**
Conversion de monnaies étrangères	(7 656)	896
Couvertures de flux de trésorerie	(67 570)	(58 667)
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	290 106	221 966
Autres éléments	67	-
Ecarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	(7 211)	(1 917)
Total	**207 736**	**162 278**

Note 18 - Juste valeur des instruments financiers

Les instruments financiers à la juste valeur sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Le niveau 1 reprend les évaluations basées sur des prix publiés sur des marchés actifs. Aucun modèle ou technique d'évaluation n'est utilisé ;
- Le niveau 2 fait appel à des modèles et des techniques d'évaluation qui utilisent des paramètres observables sur un marché actif ;
- Les évaluations basées sur des données non observables, hors d'un marché actif, sont classées dans le niveau 3.

Les tableaux ci-après reprennent le classement des justes valeurs (hors intérêts courus), en fonction de la catégorie d'évaluation :

31 décembre 2014 **EUR' 000**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
Actifs financiers évalués à la juste valeur				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	449 096	132 159	-	581 255
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	4 291 247	306 082	3 544 304	8 141 631
Dérivés - Comptabilité de couverture	-	1 189	-	1 189
Total	**4 740 343**	**439 430**	**3 544 304**	**8 724 075**
Passifs financiers évalués à la juste valeur				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	438 980	146 150	-	585 131
Dérivés - Comptabilité de couverture	-	445 287	-	445 287
Total	**438 980**	**591 437**	**-**	**1 030 418**

31 décembre 2013 **EUR' 000**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
Actifs financiers évalués à la juste valeur				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	647 987	179 612	-	827 599
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes	248 129	-	-	248 219
Actifs financiers disponibles à la vente	3 177 617	221 583	3 027 950	6 393 577
Dérivés - Comptabilité de couverture	-	4 345	-	4 345
Total	**4 073 733**	**405 540**	**3 027 950**	**7 473 740**
Passifs financiers évalués à la juste valeur				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	3 375 402	238 047	-	3 613 450
Dérivés - Comptabilité de couverture	-	271 698	-	271 698
Total	**3 375 402**	**509 745**	**-**	**3 885 147**

Note 19 - Intérêts reçus et produits assimilés et intérêts payés et charges assimilées

Le détail des intérêts reçus et produits assimilés et intérêts payés et charges assimilées par nature d'instruments financiers générant des profits et pertes d'intérêts se présente comme suit :

	2014 EUR' 000	2013 EUR' 000
Interêts reçus et produits assimilés		
Trésorerie et comptes à vue auprès de banques centrales	354	1 037
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes	3 017	4 300
Actifs financiers disponibles à la vente	119 012	87 042
Prêts et créances	663 332	775 533
Placements détenus jusqu'à leur échéance	14 892	16 292
Dérivés - Comptabilité de couverture, risque de taux d'intérêt	17 625	18 259
Autres actifs	102	64
Total	**818 334**	**902 527**
Interêts payés et charges assimilées		
Passifs financiers évalués au coût amorti	(485 993)	(536 729)
Dérivés - Comptabilité de couverture, risque de taux d'intérêt	(132 787)	(144 926)
Autres passifs	(14 045)	(2 686)
Total	**(632 825)**	**(684 341)**
Marge nette d'intérêts	**185 509**	**218 186**

Note 20 - Produits de dividendes

Les produits de dividendes proviennent exclusivement d'actifs financiers disponibles à la vente pour un total de 180 362 milliers d'EUR (2013 : 238 360 milliers d'EUR).

Note 21 - Commissions perçues et versées

La répartition par nature des commissions perçues et payées se détaille comme suit :

	2014 EUR' 000	2013 EUR' 000
Commissions perçues		
Fonction de gestion	33 381	34 501
Activités liées aux fonds d'investissement	20 208	19 100
Corporate Finance	11 898	9 416
Opérations sur titres	110 108	101 255
Produits sur engagement de garanties données	53 308	49 993
Autres	63 389	48 311
Total	**292 292**	**262 576**
Commissions versées		
Opérations sur titres	(88 462)	(74 867)
Charges sur engagement de garanties reçues	(4 012)	(3 840)
Autres	(18 342)	(15 168)
Total	**(110 816)**	**(93 875)**
Marge nette de commissions	**181 476**	**168 701**

Note 22 - Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

	2014 EUR' 000	2013 EUR' 000
Plus-values nettes de cession	3 184	1 432
Pertes de valeur sur titres à revenu variable	(17 249)	(125 200)
Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente	**(14 065)**	**(123 768)**

Tous les intérêts reçus et payés sur ces instruments financiers sont comptabilisés dans les résultats d'intérêts. La réévaluation à la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée dans les capitaux propres via les réserves de réévaluation.
Les pertes de valeur constatées durant l'année 2013 sur les actifs financiers disponibles à la vente proviennent des dépréciations sur les participations détenues dans GENERAS (113 000 milliers d'EUR) et SGSS (12 200 milliers d'EUR).
Une perte de valeur complémentaire a été constatée en 2014 sur GENERAS (17 200 milliers d'EUR).
Les pertes de valeur sur GENERAS font suite à la remontée de dividendes pour un montant similaire, lequel est enregistré en « produits de dividendes ».

Note 23 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes

Le tableau ci-dessous reprend la répartition des gains et pertes sur instruments financiers à la juste valeur par *le biais du compte de profits et pertes* par type d'instruments financiers :

	2014 EUR' 000	2013 EUR' 000
Instruments de capitaux propres et dérivés liés	7 208	10 032
Instruments de taux d'intérêt et dérivés liés	110 206	13 137
Opérations de change	26 907	46 681
Instruments de risque de crédit et dérivés liés	1 955	(25 840)
Matières premières et dérivés liés	5 076	2 281
Résultat net sur les instruments financiers détenus à des fins de transaction	**151 352**	**46 291**
Résultat net sur instruments de couverture	**2 606**	**(15 198)**
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur sur option	**(46 846)**	**(1 835)**
Gains ou pertes nets réalisés sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	**107 112**	**29 258**

Tous les intérêts reçus et payés sur les instruments financiers sont comptabilisés dans les résultats d'intérêts. Les gains et pertes susmentionnés incluent la réévaluation à la juste valeur de ces instruments financiers ainsi que les profits et pertes réalisés lors de la cession.

Note 24 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers non évalués à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes

Les gains nets sur les instruments financiers non évalués à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes s'élèvent au 31 décembre 2014 à 93 173 milliers d'EUR (2013 : gain de 20 828 milliers d'EUR).
Tous les intérêts reçus et payés sur ces instruments financiers non évalués à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes sont comptabilisés dans les résultats d'intérêts.
Seuls les résultats réalisés liés aux ventes de ces instruments sont inclus dans ce poste.

Note 25 - Autres produits et charges opérationnels

	2014 EUR'000	2013 EUR'000
Commissions et produits d'assurance vie	5	10
Autres produits d'exploitation bancaire	1 124	484
Produit de refacturation d'impôts	59 337	56 993
Autres produits divers (activités non bancaires)	341	151
Produit de refacturations intra-groupe sur frais généraux	-	25 136
Reprise évaluation frais de personnel	8 476	6
récupération de créance	657	3 120
Plus-values de cessions d'immobilisations d'exploitation	89	-
Autres produits opérationnels	**70 029**	**85 900**
Autres charges d'exploitation bancaire	(5 069)	(1 844)
Autres charges diverses	(2 930)	(2 907)
Créances irrécupérables non couvertes	(244)	(5 967)
TVA	(1 784)	6
Impôts et taxes divers	(56)	(67)
Taxes et impôts liés aux locaux	(145)	(234)
Cession d'immobilisations	(16)	(1)
Indemnisations et provisions pour litiges	(10 800)	(2 919)
Autres charges opérationnelles	**(21 044)**	**(13 933)**

Le produit de refacturation d'impôts résulte de la refacturation par la Banque, en tant que société faitière, de la charge d'impôts vers les sociétés bénéficiaires faisant partie de l'intégration fiscale et redevables de cette charge au titre de leur résultat taxable.

Les produits de refacturations intra-groupe sur frais généraux sont désormais compris dans la rubrique « frais généraux et administratifs », en autres frais généraux et administratifs.

Les autres charges opérationnelles diverses incluent notamment, le cas échéant, les dotations aux provisions destinées à couvrir des charges dont la nature n'est pas directement liée à la conduite des activités bancaires. Les provisions et corrections de valeur destinées à couvrir des charges inhérentes à l'activité bancaire (risque de crédit et pertes opérationnelles y compris le coût des litiges qui peuvent en résulter) sont quant à elles reprises au poste « Coût net du risque » (note 28).

Note 26 - Frais de personnel

Les frais de personnel se détaillent comme suit :

	2014 EUR' 000	2013 EUR' 000
Rémunérations et salaires	(121.741)	(108.379)
Sécurité sociale, assurance sociale et assurances complémentaires	(11.006)	(10.391)
Charges liées aux retraites	(5.740)	(5.060)
Dépense de personnel intérimaire	(3.961)	(2.360)
Avantages du personnel liés au plan d'intéressement	(1.820)	(744)
Autres frais	(7.891)	(6.765)
Total	(152.159)	(133.699)

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies dont bénéficient les salariés de la Banque sont situés au Luxembourg. Ils regroupent notamment l'assurance pension obligatoire des régimes de retraite nationaux. La Banque offre également un régime de retraite complémentaire à prestations définies (voir note 15).

Les charges sur ces régimes sont en 2014 de 5 600 milliers d'EUR (2013 : 5 060 milliers d'EUR).

Au cours de l'exercice 2014, la Banque a employé en moyenne 958 personnes pour le siège à Luxembourg, 47 personnes pour la Succursale de Singapour, 14 pour la Succursale de Hong Kong et 22 pour la Succursale de Dubaï.

Au cours de l'exercice 2013, la Banque a employé en moyenne 874 personnes pour le siège à Luxembourg, 259 personnes pour la Succursale de Singapour, 85 pour la Succursale de Hong Kong et 39 pour la Succursale de Dubaï.

Le personnel se répartit comme suit :

Catégorie	Nombre 2014	 2013
Direction	15	18
Cadres supérieurs	222	306
Employés	804	933
Total	**1 041**	**1 257**

Aux 31 décembre 2014 et 2013, il n'y a pas eu d'engagement de pension octroyé à des anciens membres de la Direction ni de garanties données ni d'avances et crédits accordés aux membres de la Direction et des organes de gouvernance.

Au 31 décembre 2014, la rémunération allouée aux membres de la Direction s'élève à 9 406 milliers d'EUR (2013 : 5 943 milliers d'EUR).

Aux 31 décembre 2014 et 2013, aucune rémunération n'a été versée aux membres de l'organe d'administration dans le cadre de leur mandat.

Note 27 - Frais généraux et administratifs

Le détail des frais généraux et administratifs se présente comme suit :

	2014 EUR' 000	2013 EUR' 000
Charges informatiques et de télécommunication	(31 874)	(28 195)
Marketing, publicités et relations publiques	(1 145)	(1 266)
Honoraires professionnels	(17 021)	(10 569)
Locations simples	(21 157)	(13 800)
Réparation et entretien	(962)	(837)
Autres frais généraux et administratifs	(29 520)	(48 873)
Total	**(101 679)**	**(103 540)**

Les autres frais généraux et administratifs représentent essentiellement des frais de refacturation, de représentation et de voyage, des frais de fournitures et documentations, des frais de formation, des cotisations et assurances autres que celles liées au personnel et des produits de refacturation intragroupe sur frais généraux.

Les produits de refacturations intra-groupe sur frais généraux sont désormais compris dans la rubrique « Autres frais généraux et administratifs ».

Honoraires du cabinet de révision agréé

Aux 31 décembre 2014 et 2013, les honoraires liés à la société de révision et aux sociétés de son réseau se répartissent de la manière suivante (y compris les succursales étrangères) :

	2014 EUR'000	2013 EUR'000
Contrôle légal des comptes annuels	910	844
Autres services d'assurances	108	54
Autres services	300	205
	1 318	**1 103**

Les honoraires sont provisionnés pour l'année pour laquelle ils sont encourus.

Note 28 - Coût net du risque

Aux 31 décembre 2014 et 2013, les dotations nettes relatives au coût net du risque se répartissent comme suit :

	2014 EUR' 000	2013 EUR' 000
Risque de contrepartie	(656)	(31 434)
Autres risques	572	(5 800)
Total	**(84)**	**(37 234)**

La variation s'explique principalement par des dotations au cours de l'année 2013 de 10 millions d'euros au titre de la provision forfaitaire ainsi que par une dotation pour client douteux sur SGBT Singapour de 19 millions d'euros, tous deux non récurrents en 2014.

Note 29 - Résultat sur actif non courant et ne remplissant pas les conditions d'une activité abandonnée

Aux 31 décembre 2014, cette ligne du compte de profits et pertes présente le gain enregistré lors de la cession des activités de Banque Privée des succursales de la banque à Singapour, Hong-Kong et Dubaï.

Note 30 - Impôts sur le résultat provenant des activités ordinaires

La charge d'impôt nette s'explique comme suit :

	2014 EUR' 000	2013 EUR' 000
Impôts sur les bénéfices de l'exercice	(79 483)	(31 648)
Impôts différés		
Impôts sur le résultat de l'exercice	**(79 483)**	**(31 648)**
(Charge)/Produit d'impôts net	**(79 483)**	**(31 648)**

Au 31 décembre 2014, le taux appliqué pour le calcul des impôts est de 29,22% (2013 : 29,22%). Ce taux légal combine l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC) et l'impôt commercial communal (ICC).

Le tableau ci-dessous reprend la justification de la différence entre le taux normal d'imposition au Luxembourg et le taux d'imposition effectif de la Banque au 31 décembre 2014 :

	2014 **EUR' 000**	**2013** **EUR' 000**
Bénéfice avant impôts	689 810	343 465
Taux d'imposition applicable à la clôture	29,22%	29,22%
Impôt théorique sur le bénéfice	**201 562**	**100 360**
Dividendes et autres revenus exonérés	(78 499)	(93 346)
Impact fiscal des dépenses non déductibles	1 509	34 232
Réserves de première application		14 552
Résultat succursales	(34 358)	5 334
Bonification d'impôt et autres crédits imputables	(40 107)	(31 035)
Crédits d'impôt transférés en produit net bancaire	40 107	
Effet des autres éléments	(10 731)	1 551
Impôts sur le résultat de l'exercice	**79 483**	**31 648**

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuille-titres, lorsqu'ils sont utilisés en règlement de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique *Impôts sur le résultat* du compte de profits et pertes, ceci expliquant le transfert opéré en produit net bancaire.

L'impact fiscal des revenus non imposables provient de l'encaissement de dividendes (78 499 milliers EUR) en provenance de participations que la Banque détient dans des sociétés résidentes et non résidentes, pleinement imposables et qui lui permettent d'appliquer le régime des sociétés mère-fille afin d'éviter une double imposition économique de ces revenus ainsi que de l'exonération des résultats enregistrés par les succursales de Hong-Kong et Singapour (32 169 milliers).

Abstraction faite de ces revenus non imposables dans le chef de la Banque, le taux d'imposition se situe à 25,5% en 2014 (2013 : 23,1%).

Note 31 - Engagements

31.1 Fonctions de gestion

	2014 EUR' 000	2013 EUR' 000
Dépôts d'avoirs de tiers	296 349 964	274 054 510
Opérations fiduciaires	2 494 643	4 338 452
Gestion de fortune	4 961 431	4 858 389
Fonction d'agent financier	188 220 321	159 301 980
Total	**492 026 359**	**442 553 331**

31.2 Opérations de mise/prise en pension

La Banque a enregistré au 31 décembre 2014 des opérations de mise en pension sur la base d'une convention de vente et de rachat ferme. Les éléments d'actifs cédés par la Banque représentent un montant total de 519 490 milliers d'EUR (2013 : 754 456 milliers d'EUR). La totalité de ces opérations a été réalisée avec une société du Groupe Société Générale.

Par ailleurs, la Banque a enregistré au 31 décembre 2014 des opérations de prise en pension sur la base d'une convention de vente et de rachat ferme. Les éléments acquis par la Banque représentent un montant total de 351 314 milliers d'EUR (2013 : 3 482 023 milliers d'EUR).

Société Générale Bank & Trust
Société Anonyme

Annexe (Suite)
Au 31 décembre 2014

Note 32 - Parties liées

Au 31 décembre 2014, les transactions réalisées avec des sociétés appartenant au Groupe Société Générale se reflètent comme suit :

EUR' 000	Société mère (*)	Filiales	Autres parties liées	Total
Trésorerie et comptes à vue auprès de banques centrales	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	473 660	27 686	179	501 525
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes	-	4 077 745	42 800	4 120 545
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-
Prêts et créances	4 245 850	8 750 920	7 662 622	20 659 392
Placements détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-	-
Instruments dérivés - Comptabilité de couverture	133	-	-	133
Autres actifs non financiers	-	-	-	-
Total des actifs financiers	**4 719 643**	**12 856 351**	**7 705 601**	**25 281 595**

EUR' 000	Société mère (*)	Filiales	Autres parties liées	Total
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	-	823	32 850	33 673
Passifs financiers évalués au coût amorti	8 572 121	10 440 363	1 532 626	20 545 110
Instruments dérivés - Comptabilité de couverture	435 125	-	125	435 250
Autres passifs non financiers	-	-	-	-
Total des passifs financiers	**9 007 246**	**10 441 186**	**1 565 601**	**21 014 033**

EUR' 000	Société mère (*)	Filiales	Autres parties liées	Total
Engagements de prêt	6 280	345 207	799 332	1 150 819
Garanties financières	5 745 263	364 232	596 939	6 706 434
Autres engagements	83 973	105 881	21 271	211 125
Total du hors bilan	**5 835 516**	**815 320**	**1 417 542**	**8 068 378**

EUR' 000	Société mère (*)	Filiales	Autres parties liées	Total
Intérêts reçus et produits assimilés	77 005	106 942	259 875	443 822
Produits de dividendes	-	-	-	-
Produits d'honoraires et de commissions perçus	(6 737)	76	53 298	46 637
Autres produits	-	-	-	-
Intérêts payés et charges assimilées	(231 675)	(81 299)	(189 867)	(502 841)
Honoraires et commissions versées	(2 575)	-	(35 996)	(38 571)
Frais de personnel	(1 392)	-	-	(1 392)
Autres charges	-	-	-	-
Total	**(165 374)**	**25 719**	**87 310**	**(52 345)**

(*) : La société mère correspond à la société consolidante ultime, Société Générale.

Société Générale Bank & Trust
Société Anonyme

Annexe (Suite)
Au 31 décembre 2014

Au 31 décembre 2013, les transactions réalisées avec des sociétés appartenant au Groupe Société Générale se reflètent comme suit :

EUR' 000	Société mère (*)	Filiales	Autres parties liées	Total
Trésorerie et comptes à vue auprès de banques centrales	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	557 783	16 088	3 848	577 719
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	-	3 292 804	11 574	3 304 378
Prêts et créances	4 945 072	6 461 280	15 545 485	26 951 837
Placements détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-	-
Instruments dérivés - Comptabilité de couverture	425	-	-	425
Autres actifs non financiers	-	-	-	-
Total des actifs financiers	**5 503 280**	**9 770 172**	**15 560 907**	**30 834 359**

EUR' 000	Société mère (*)	Filiales	Autres parties liées	Total
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	36 722	12 345	10 714	59 781
Passifs financiers évalués au coût amorti	8 689 855	9 654 592	4 657 657	23 002 104
Instruments dérivés - Comptabilité de couverture	253 583	-	-	253 583
Autres passifs non financiers	-	-	-	-
Total des passifs financiers	**8 980 160**	**9 666 937**	**4 668 371**	**23 315 468**

EUR' 000	Société mère (*)	Filiales	Autres parties liées	Total
Engagements de prêt	-	217 776	379 776	597 552
Garanties financières	170 384	460 215	4 151 327	4 781 926
Autres engagements	1 933 167	927 957	375 582	3 236 706
Total des hors bilan	**2 103 551**	**1 605 948**	**4 906 685**	**8 616 184**

EUR' 000	Société mère (*)	Filiales	Autres parties liées	Total
Intérêts reçus et produits assimilés	86 385	110546	441 486	638 417
Produits de dividendes	-	-	-	-
Produits d'honoraires et de commissions perçus	23 740	269	47 766	71 775
Autres produits	-	3 659	17 446	21 105
Intérêts payés et charges assimilées	(317 694)	(73 184)	(199 312)	(590 190)
Honoraires et commissions versées	(2 694)	-	(36 067)	(38 761)
Frais de personnel	(1 655)	-	-	(1 655)
Autres charges	(16 725)	-	-	(16 725)
Total	**(228 643)**	**41 290**	**271 319**	**83 966**

(*) : La société mère correspond à la société consolidante ultime, Société Générale.

Les transactions avec les membres de la Direction et les organes de gouvernance sont décrites en note 26, le cas échéant.

Toutes les transactions avec des parties liées ont été réalisées à des conditions normales de marché au cours des exercices 2014 et 2013.

Aucune dépréciation n'a été enregistrée sur les prêts octroyés aux entreprises liées pour les exercices 2014 et 2013.
La Banque n'a pas comptabilisé de créance douteuse sur ses parties liées pour les exercices 2014 et 2013.
A la demande de la Banque, la CSSF a approuvé l'exemption des risques pris sur le Groupe Société Générale dans le cadre du calcul des grands risques conformément à la partie XVI, point 24 de la Circulaire 06/273 telle que modifiée.

Note 33 - Gestion des risques

La Banque accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une organisation robuste et efficiente de gestion et de maîtrise des risques qui a pour principaux objectifs de :

- contribuer au développement des métiers de la Banque en optimisant la rentabilité globale ajustée par les risques ;
- garantir la pérennité de la Banque en mettant en œuvre un dispositif performant d'analyse, de mesure et de contrôles des risques.

La gouvernance de la gestion des risques s'appuie sur la forte implication de l'ensemble de l'encadrement de l'entreprise, des règles et procédures internes clairement définies et sur le contrôle exercé par des équipes indépendantes des directions opérationnelles pour encadrer la souscription de nouveaux risques, en assurer un suivi régulier et veiller à l'application des règles et procédures.
Un Comité des Risques de la Banque, présidé par l'Administrateur Délégué se réunit trimestriellement pour rendre compte du pilotage des risques et prendre au besoin des orientations en terme d'acceptation ou de gestion des risques. Il vise à :

- Eclairer la Direction Générale sur la nature et l'ampleur des risques portés par la Banque et, à ce titre, lui présente périodiquement des analyses du portefeuille de crédit ;
- Définir d'éventuelles mesures correctrices au vu des risques ainsi identifiés ;
- Examiner les provisions sous l'angle prudentiel ;
- Rendre compte de l'état d'avancement des projets initiés par la Direction des Risques en matière de gestion des risques de contrepartie, marché, crédit et opérationnel.

33.1 *Risque de crédit*

Le risque de crédit est défini par la Banque comme le risque de perte résultant de l'incapacité des clients de la Banque, d'émetteurs souverains ou d'autres contreparties de faire face à leurs engagements financiers. Il inclut aussi le risque de contrepartie afférent aux activités de marché exercées par la Banque.
La Banque s'est dotée en 2013, sur une base groupe, d'une politique de risque de crédit couvrant l'ensemble de ses activités et qui précise la tolérance au risque des différents métiers et fixe un certain nombre de principes communs en termes d'approbation et de suivi des risques. Cette politique a été validée par le Conseil d'Administration de la Banque.
L'approbation des risques obéit à des règles communes à tous les métiers:

- Toutes les transactions entraînant un risque de contrepartie doivent être soumises à une analyse préalable par une unité de suivi du risque de crédit et à un processus d'autorisation ;
- L'organisation interne de la Banque désigne un secteur de suivi clientèle compétent. Cette approche concerne en particulier les grands risques portés sur des « corporate » ou des institutions financières et limite le risque de concentration ;
- Les métiers avec le support de la filière risque associée ont la responsabilité d'analyser et d'approuver les risques dans la mesure de leurs délégations de compétences ;
- La confrontation de l'intérêt commercial motivé par un couple rentabilité/risque d'une part et l'avis indépendant des services de risques d'autre part soutien la prise de décision. En cas de désaccord des parties, un processus d'arbitrage de décision existe, limité en montant ;
- Toutes les décisions d'octroi de crédit doivent systématiquement prendre en compte les notes de risque attribuées en interne aux contreparties telles qu'elles sont communiquées par les métiers et approuvées par la direction des risques du Groupe Société Générale.

L'offre de crédits sur le périmètre de la Banque Privée, se concentre sur ses clients détenant des actifs dans ses livres. La politique de crédit se fonde en particulier sur la nature du collatéral. Elle est construite sur une approche en « stress tests » de marché avec l'application de décotes appropriées à la valeur de la sûreté en fonction de sa qualité, de sa liquidité, de sa volatilité et du niveau de diversification des actifs. Les expositions et les collatéraux font l'objet d'un suivi en risque quotidien.

Pour ses risques de crédit Corporates et Institutionnels, la Banque dispose d'une gouvernance forte en terme de politique d'octroi qui repose sur une analyse au cas par cas des expositions et de la santé financière des contreparties. Cette analyse est axée sur la capacité de la contrepartie à honorer ses engagements.
La politique de crédit met au centre de la décision, la qualité de la contrepartie, valorisée par une notation interne et la structure des financements, permettant d'estimer la perte en cas de défaut.

Dans le cadre des activités de l'ingénierie financière, les prises de risques sollicitées par le métier sont analysées au cas par cas tant dans la structure des financements et des covenants que sur la qualité des contreparties. L'analyse peut conduire à l'élaboration de « stress test » démontrant la bonne fin des concours dans des conditions dégradées pour la contrepartie ou sur la rentabilité de l'actif financé.

Société Générale Bank & Trust
Société Anonyme

Annexe (Suite)
Au 31 décembre 2014

Un comité de crédit présidé par un membre de la Direction Agréée de SGBT valide les principaux encours dans le cadre des limites de compétence qui lui ont été déléguées. La surveillance des expositions, les reportings et les alertes ainsi que la mise à jour régulière des analyses sont réalisés par la Direction des Risques. Concernant les contreparties banques et brokers, la direction des risques de la Banque s'appuie sur les capacités d'analyse du groupe Société Générale qui valide le rating interne des contreparties. Le niveau des encours portés est apprécié en local par rapport aux besoins motivés par la trésorerie. Le Groupe s'efforce, de mettre en place des accords-cadres de compensation et des contrats de collatéralisation avec la plupart des contreparties bancaires avec lesquelles elle traite sur les marchés.

Au niveau géographique, la Banque a une exposition limitée sur les pays « émergents » et concentre son activité sur le territoire de l'Union Européenne (« UE »).

La Banque n'a pas d'exposition sur le Portugal, la Grèce, l'Ukraine et Chypre au 31 décembre 2014.

La répartition géographique des expositions de crédit sur base du domicile des contreparties est la suivante :

31 décembre 2014 :

EUR' 000	**UE**	**Hors UE**	**Total**
Trésorerie et comptes à vue auprès de banques centrales	456 586	74 052	530 638
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	536 449	44 806	581 255
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	7 400 094	741 537	8 141 631
Prêts et créances	18 079 796	6 993 744	25 073 540
Placements détenus jusqu'à leur échéance	362 110	-	362 110
Dérivés - Comptabilité de couverture	1 189	-	1 189
Total des actifs financiers	**26 829 724**	**7 854 139**	**34 690 363**

EUR' 000	**UE**	**Hors UE**	**Total**
Engagements de prêt	1 767 189	73 344	1 840 533
Garanties financières	8 482 851	76 474	8 559 325
Autres engagements	255 736	42 304	298 040
Total des hors bilan	**10 505 776**	**192 122**	**10 697 898**

Société Générale Bank & Trust
Société Anonyme

Annexe (Suite)
Au 31 décembre 2014

31 décembre 2013:

EUR' 000	**UE**	**Hors UE**	**Total**
Trésorerie et comptes à vue auprès de banques centrales	43	7 076	7 119
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	643 190	184 409	827 599
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes	248 129	-	248 129
Actifs financiers disponibles à la vente	5 546 653	880 497	6 427 150
Prêts et créances	24 490 901	8 749 252	33 240 153
Placements détenus jusqu'à leur échéance	388 861	-	388 861
Dérivés - Comptabilité de couverture	4 345	-	4 345
Total des actifs financiers	**31 322 122**	**9 821 234**	**41 143 356**

EUR' 000	**UE**	**Hors UE**	**Total**
Engagements de prêt	1 319 517	55 893	1 375 410
Garanties financières	6 189 260	338 799	6 528 059
Autres engagements	1 125 213	2 270 541	3 395 754
Total des hors bilan	**8 633 990**	**2 665 233**	**11 299 224**

Annexe (Suite)
Au 31 décembre 2014

La répartition par secteur économique des expositions au risque de crédit n'est pas prise en considération comme critère de décision vu la nature spécifique de l'activité de la Banque. Par contre, la répartition par type de contrepartie est la suivante :

31 décembre 2014

EUR' 000	Administrations centrales	Etablissements de crédit	Etablissements autres que les établissements de crédit	Entreprises	Clientèle de détail	Total
Trésorerie et comptes à vue auprès de banques centrales	284 700	245 938	-	-	-	530 638
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	562 047	25	17 958	1 225	581 255
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	3 280 768	1 075 231	3 652 828	132 804	-	8 141 631
Prêts et créances	10	10 990 257	9 648 645	3 775 849	658 779	25 073 540
Placements détenus jusqu'à leur échéance	362 110	-	-	-	-	362 110
Dérivés - Comptabilité de couverture	-	1 189	-	-	-	1 189
Total des actifs financiers	**3 927 588**	**12 874 662**	**13 301 498**	**3 926 611**	**660 004**	**34 690 363**

EUR' 000	Administrations centrales	Etablissements de crédit	Etablissements autres que les établissements de crédit	Entreprises	Clientèle de détail	Total
Engagement de prêt – passifs éventuels	-	103 585	1 096 258	635 690	5 000	1 840 533
Garanties financières – Engagements	24 710	5 924 763	682 464	1 882 585	44 803	8 559 325
Autres engagements – Opérations fiduciaires	-	261 633	-	29 129	7 278	298 040
Total du hors bilan	**24 710**	**6 289 981**	**1 778 722**	**2 547 404**	**57 081**	**10 697 898**

Annexe (Suite)
Au 31 décembre 2014

31 décembre 2013

EUR' 000	Administrations centrales	Etablissements de crédit	Etablissements autres que les établissements de crédit	Entreprises	Clientèle de détail	Total
Trésorerie et comptes à vue auprès de banques centrales	7 119	-	-	-	-	7 119
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	645 015	58	176 097	6 429	827 599
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes	248 129	-	-	-	-	248 129
Actifs financiers disponibles à la vente	2 227 814	858 762	3 005 149	335 425	-	6 427 150
Prêts et créances	3 997	16 292 774	11 265 628	4 394 106	1 283 648	33 240 153
Placements détenus jusqu'à leur échéance	388 861	-	-	-	-	388 861
Dérivés - Comptabilité de couverture	-	4 345	-	-	-	4 345
Total des actifs financiers	**2 875 920**	**17 800 896**	**14 270 835**	**4 905 628**	**1 290 077**	**41 143 356**

EUR' 000	Administrations centrales	Etablissements de crédit	Etablissements autres que les établissements de crédit	Entreprises	Clientèle de détail	Total
Engagement de prêt – passifs éventuels	-	-	597 553	771 396	6 461	1 375 410
Garanties financières – Engagements	21 753	4 267 411	264 473	1 890 772	83 650	6 528 059
Autres engagements – Opérations fiduciaires	-	3 387 648	-	8 107	-	3 395 755
Total du hors bilan	**21 753**	**7 655 059**	**862 026**	**2 670 275**	**90 111**	**11 299 224**

Les administrations centrales incluent le secteur public, composé des administrations centrales, régionales et locales, à l'exception des entreprises de droit public ou de droit privé détenues par ces administrations.
Les établissements de crédit incluent les banques, les banques multilatérales de développement et les banques centrales.
Les établissements autres que les établissements de crédit visent les entreprises d'investissement.
Les entreprises sont les contreparties ne réunissant pas les conditions pour être reprises dans les autres colonnes.
La clientèle de détail se compose des personnes physiques.

33.2 Risque de marché

Les risques de marché sont les risques liés à l'évolution défavorable des facteurs de marché tels que les taux d'intérêt, le cours des actions, les cours de change, affectant la valeur des positions pour compte propre de la Banque.

Si la responsabilité première de la maîtrise des risques incombe naturellement aux responsables des activités des salles de marchés (front office), le dispositif de supervision repose sur des structures indépendantes en charge notamment :

- du calcul quotidien des risques de marché selon une procédure formalisée et sécurisée ;
- du suivi quotidien du respect des limites notifiées à chaque activité ;
- de l'élaboration d'un rapport quotidien de l'utilisation des limites adressé à la direction générale des entités concernées, au front office et au département des risques de marché du Groupe Société Générale.

L'évaluation des risques de marché par la Banque repose sur la combinaison de trois indicateurs de mesure quotidiens, donnant lieu à encadrement par des limites.

- **La Valeur en Risque** (*VaR - Value at Risk*) 1 jour à 99% conforme au modèle interne réglementaire, indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché. La méthode retenue est celle de la « simulation historique », qui présente la caractéristique de prendre implicitement en compte les corrélations entre les différents marchés.
- **Les mesures en « stress test »**, fondées sur des indicateurs de type risque décennal. Les mesures de « stress test » permettent de limiter l'exposition aux risques systémiques et aux cas de chocs de marché exceptionnels. Un stress test estime la perte résultant d'une évolution extrême des paramètres de marché sur une durée correspondant au temps permettant de déboucler ou de couvrir les positions concernées (5 à 20 jours sur la plupart des positions de trading). Cette mesure s'appuie sur des scénarii historiques, ainsi que sur des scénarii théoriques régulièrement revus et actualisés par la Direction des Risques du Groupe Société Générale. A l'issue de la dernière revue, la mesure en « stress test » s'appuie désormais sur 18 scénarii (3 historiques et 15 théoriques).

- **Des mesures complémentaires** (en sensibilité, en nominal, d'emprise ou de durée de détention,...) permettent d'assurer une cohérence entre les limites globales en risque et les seuils opérationnels utilisées au front office. Ces mesures permettent aussi d'encadrer des risques qui ne seraient qu'imparfaitement capturés par les mesures en « VaR » ou stress test.

La Banque encourt par ailleurs des risques structurels de taux essentiellement au travers des opérations de gestion propre :

- titres de participations et opérations de financement associées ;
- replacement des fonds propres disponibles en participations ou en prêts auprès du de la trésorerie de la Banque, avec une couverture du risque de taux ;
- immobilisations corporelles, provisions, comptes de régularisation et impôts différés.

S'agissant de la gestion du risque structurel de taux d'intérêt, la gouvernance mise en place au sein de la Banque s'articule autour de principes clefs :

- une politique générale et des normes globales de gestion validées par le Comité exécutif du Groupe Société Générale et traduites en normes de gestion détaillés par la direction financière du Groupe Société Générale ;
- la décentralisation de la gestion du risque au niveau des diverses entités, encadrée au moyen de limites approuvées par le Comité financier du Groupe Société Générale ;
- l'exercice par la direction financière du Groupe Société Générale d'une surveillance étroite sur l'application des normes et de la gestion du risque de taux d'intérêt par les diverses entités ;
- les normes et procédures de la direction financière du Groupe Société Générale énoncent des règles précises pour l'application de la politique et la gestion du risque du risque et les normes d'investissement des fonds propres des diverses entités.

Le respect de ces normes et procédures est assuré au niveau de la Banque par un gestionnaire du risque structurel de taux positionné au sein de la Direction Financière qui a en charge notamment:

- la production d'un reporting trimestriel d'échéancement des actifs et des passifs ;
- le suivi de la sensibilité de la valeur économique des positions.

Le *reporting* trimestriel a pour objectif d'analyser la totalité des éléments d'actif et de passif à taux fixe inscrits au bilan et de mesurer les impasses (« *gaps* ») à taux fixe qui traduisent les décalages d'échéance entre les flux à taux fixe à l'actif et au passif du bilan. Les échéances et l'amortissement des encours sont déterminées en fonction de leurs conditions contractuelles ou de modèles reflétant le comportement historique de la clientèle, ainsi que d'hypothèses conventionnelles sur certains agrégats.

La sensibilité est calculée à partir de la variation de la valeur actuelle nette des positions suite à une translation de la courbe de taux de 1%. La surveillance de l'exposition repose sur le calcul des sensibilités à court (0 - 1 an), moyen (1 - 5 ans) et long terme (5 ans et plus).

33.3 *Risque de liquidité*

Le risque de liquidité est défini comme le risque pour la Banque de ne pas être capable de faire face à ses besoins de trésorerie actuels et futurs, anticipés ou non, à un coût raisonnable.

La liquidité est considérée comme un facteur essentiel à la viabilité de la Banque et la politique en matière du risque de liquidité se résume à la capacité de la Banque à faire face, à tout moment, à ses engagements.

Depuis plusieurs années, la Banque a poursuivi le renforcement de son dispositif de gestion du risque de liquidité lui permettant de se montrer confiante sur la mise en œuvre de son plan d'adaptation aux nouvelles contraintes règlementaires à venir.

Les différents reportings de suivi de la liquidité sont produits par la direction financière de la Banque. Ces rapports, à destination du comité ALM (« Asset and Liability Management ») et de la Direction Financière du Groupe Société Générale, permettent de s'assurer que la gestion de la liquidité est conforme aux normes internes et externes :

- la production mensuelle d'un gap de liquidité statique (données de gestion) ;
- un rapport trimestriel sur les impasses de liquidité (données comptables) ;
- des tests d'endurance ;
- le suivi du buffer de liquidité.

Le rapport mensuel porte sur la transformation des ressources ayant chacune une échéance soit contractuelle, soit estimée selon un modèle comportemental théorique ou statistique. Cette transformation génère à chaque échéance une impasse de liquidité avec un besoin ou un excédent de refinancement. Ce rapport reprend tous les éléments du bilan et du hors-bilan avec un échéancement sur les durées restant à courir.

Un comité ALM se réunit tous les trois mois pour superviser et valider la position de liquidité de la Banque. La Banque réalise mensuellement des tests d'endurance basés sur des principes similaires à ceux mis en œuvre par le Groupe Société Générale afin d'évaluer ses besoins de financement sur les quatre prochains trimestres, et en communique les résultats à la Direction Financière. Quatre scénarii, réalisés sur un pas hebdomadaire, ont été retenus :

- un scénario central reposant notamment sur les hypothèses macro-économiques retenues dans le cadre de la préparation budgétaire (e.g. évolution des indices boursiers, des taux court terme, du cours de change EUR/USD, orientations commerciales en matière de promotion des crédits et de rémunération des dépôts et la situation concurrentielle) ;
- un scénario de marché consistant à aggraver les tendances enregistrées sur dix semaines lors de la chute de Lehman Brothers ;
- un scénario en nom propre avec une dégradation de la qualité du crédit de Société Générale, scénario consistant à aggraver les tendances enregistrées sur trois mois subséquemment à la révélation de la fraude ayant affectée le Groupe en janvier 2008 ;
- un scénario global reprenant les hypothèses du scénario central en ajoutant une hypothèse sur la concentration clientèle de la banque privée.

Société Générale Bank & Trust
Société Anonyme

Annexe (Suite)
Au 31 décembre 2014

Tableau d'échéances des actifs et passifs financiers de la Banque et gap de liquidité basé sur les maturités résiduelles 2014 :

EUR' 000	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois à 1 an	Plus d'1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Trésorerie et comptes à vue auprès de banques centrales	530 638	-	-	-	530 638
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	169 863	411 392	-	-	581 255
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	3 246 300	243 569	3 598 392	1 053 371	8 141 631
Prêts et créances	6 779 140	3 884 845	12 124 583	2 284 973	25 073 540
Placements détenus jusqu'à leur échéance	331 962	-	30 148	-	362 110
Instruments dérivés - Comptabilité de couverture	1 189	-	-	-	1 189
Total des actifs financiers	**11 059 092**	**4 539 806**	**15 753 123**	**3 338 343**	**34 690 363**
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	583 158	1 973	-	-	585 131
Passifs financiers évalués au coût amorti	10 859 416	5 037 299	10 694 058	4 476 861	31 067 634
Instruments dérivés - Comptabilité de couverture	445 287	-	-	-	445 287
Total des passifs financiers	**11 887 861**	**5 039 272**	**10 694 058**	**4 476 861**	**32 098 052**

33.4 *Risque opérationnel*

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte ou de fraude du fait de vices ou défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreur humaine ou d'événements externes, y compris le risque informatique et le risque de gestion. Un accent particulier est porté sur le risque de conformité qui fait l'objet d'un dispositif d'encadrement renforcé.

La Banque participe à la démarche de renforcement de la maîtrise et du pilotage des risques opérationnels mis en œuvre par le Groupe Société Générale. Cette démarche est pilotée par le département des risques opérationnels, rattaché à la direction des risques du Groupe Société Générale, et est relayée par les différentes cellules de suivi des risques opérationnels du Groupe, chargées d'appliquer les politiques et directives du Groupe Société Générale et de contrôler et piloter les risques opérationnels.

La mesure des risques opérationnels repose sur des méthodes d'évaluation avancées, déployées dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme Bâle 2. La méthode AMA (*Advanced Measurement Approach*) permet de calculer l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel.

Si la responsabilité première de la maîtrise des risques incombe naturellement à l'ensemble des responsables de services, au sein des métiers et des fonctions de support, qui doivent au quotidien promouvoir la culture du risque opérationnel au sein de leurs équipes, le dispositif de suivi repose principalement sur 3 processus supervisés par les départements risques opérationnels et consolidés au sein du Groupe SGBT :

i. l'auto-évaluation périodique des risques et des contrôles (*Risk and Control Self-Assessment*- RCSA) qui vise à :
   - identifier et évaluer les risques opérationnels intrinsèques auxquels chaque activité de la Banque est exposée ;

- évaluer la qualité des dispositifs de prévention et de contrôle en place permettant de réduire ces risques et ainsi mesurer l'exposition aux risques résiduels de chaque activité de la Banque ;
- mettre en œuvre des plans d'actions correctrices.

ii. la collecte des données internes relatives aux pertes liées aux risques opérationnels avec une déclaration exhaustive et au fil de l'eau des incidents apportant toutes les informations nécessaires à leur analyse et leur suivi, et communiquée à la direction. La démarche s'attache particulièrement à la formulation et au suivi d'actions correctrices devant faire l'objet d'un degré de criticité, d'une échéance et de la désignation d'un responsable ;

iii. les analyses de scénarii ciblent des fonctions et processus particulièrement sensibles au sein de la Banque. Ce sont des évaluations de risques opérationnels sévères que pourrait subir la Banque dans certaines conditions. Ces analyses visent en particulier à évaluer des pertes potentielles de faible fréquence mais à forte sévérité.

Note 34 - Evènements postérieurs à la clôture

Depuis la clôture du bilan, un accord de transfert des activités du bureau de représentation de SGBT aux Emirats Arabes Unis (succursale SGBT Dubaï) a été conclu avec Société Générale.

Cet accord prévoit, dans le courant de l'année 2015, la reprise des activités de SGBT Dubaï par SG Dubaï.

Au 31 décembre 2014, le portefeuille de créances affecté à la succursale s'élève à 3,4 millions d'euros. Les éléments seront cédés à la valeur nette comptable.

Suite à ce transfert, la succursale de SGBT à Dubaï sera fermée.